

ABIVAX

**Rapport des commissaires aux comptes
sur l'information financière semestrielle**

(Période du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023)

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle

(Période du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023)

Aux Actionnaires

ABIVAX
7/11 BOULEVARD HAUSSMANN
75009 PARIS

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, et en application de l'article L. 451-1-2 III du code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés condensés de la société ABIVAX, relatifs à la période du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés condensés ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

I - Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés condensés avec la norme IAS 34, norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 des annexes, qui expose l'application du principe de continuité d'exploitation et les hypothèses soutenant l'application de ce principe.

II - Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés condensés sur lesquels a porté notre examen limité.

ABIVAX

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle
Période du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023 - Page 2

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés condensés.


Fait à Neuilly sur Seine et Lyon, le 28 septembre 2023

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Agili(3f)

Cédric Mazille

A blue shield icon with a white checkmark, followed by the handwritten signature 'S. Boccon-Gibod' in black ink.

Cédric Mazille

Sylvain Boccon-Gibod



RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL 2023

ABIVAX

3 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS NON AUDITÉS

3.1 États consolidés résumés non audités de la situation financière

(Montants en milliers d'euros)

	Notes	Au 31 décembre 2022	Au 30 juin 2023
ACTIFS			
Actifs non courants			
Goodwill	6	18 419	18 419
Immobilisations incorporelles	7	6 607	6 605
Immobilisations corporelles	8	1 592	1 410
Autres actifs financiers non courants	9	11 708	13 343
Autres créances et actifs non courants	10	1 037	934
Total actifs non courants		39 363	40 711
Actif courant			
Autres créances et actifs courants	10	9 231	15 989
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11	26 950	114 381
Total actifs courants		36 181	130 370
TOTAL ACTIFS		75 544	171 081
PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES			
Capitaux propres			
Capital social		223	425
Primes d'émission		150 476	275 383
Réserves		(82 770)	(143 366)
Perte nette de la période		(60 740)	(51 953)
Total capitaux propres	13	7 189	80 489
Passifs non courants			
Passif au titre des prestations définies	16	610	594
Provisions		40	40
Emprunts	15	9 127	5 068
Emprunts obligataires convertibles	15	19 332	19 964
Passifs financiers dérivés	15	566	4 328
Passif au titre des certificats de royalties	15	3 287	10 618
Autres passifs financiers	15	3 262	3 769
Total passifs non courants		36 223	44 381
Passifs courants			
Emprunts	15	10 077	9 031
Emprunts obligataires convertibles	15	625	625
Autres passifs financiers	15	3 521	3 012
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	17.1	15 475	29 443
Dettes fiscales et sociales	17.2	2 300	3 979
Produits constatés d'avance		133	121
Total passifs courants		32 132	46 211
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		75 544	171 081

3.2 Comptes de résultats consolidés résumés non audités

(Montants en milliers d'euros)

	Notes	Pour la période de six mois prenant fin le	
		30 juin	
		2022	2023
Autres produits opérationnels	18	2 284	2 255
Total des produits opérationnels		2 284	2,255
Frais de commercialisation et marketing	19.1	-	(155)
Frais de recherche et développement	19.2	(15 107)	(32 622)
Frais généraux et administratifs	19.3	(2 223)	(6 758)
Perte de valeur du goodwill	6	(10 986)	-
Total des charges opérationnelles		(28 317)	(39 535)
Résultat opérationnel		(26 033)	(37 280)
Charges financières		(2 346)	(15 030)
Produits financiers		7 195	357
Résultat financier	21	4 849	(14 673)
Résultat net avant impôt		(21 183)	(51 953)
Charge d'impôt sur le résultat	22	-	-
Résultat net de la période		(21 183)	(51 953)
Résultat par action (euros/action)			
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation pour le calcul du résultat par action de base/dilué		16 759 215	35 903 802
Résultat par action de base / dilué (€/action)	23	(1,26)	(1,45)

3.3 États consolidés résumés non audités des autres éléments du résultat global

(Montants en milliers d'euros)

		Pour la période de six mois prenant fin le 30 juin	
	Notes	2022	2023
Résultat net de la période		(21 183)	(51 953)
<i>Éléments qui ne sont pas susceptibles d'être reclassés ultérieurement en résultat</i>		138	79
Gains et pertes actuariels lié au passif au titre des prestations définies	16	138	79
<i>Éléments susceptibles d'être reclassés en résultat</i>		-	3
Ecarts de conversion en monnaies étrangères		-	3
Autres éléments du résultat global de la période		138	82
Total du résultat global de la période		(21 045)	(51 871)

3.4 États consolidés résumés non audités des variations des capitaux propres

(montants en milliers d'euros)

<i>(En milliers d'euros, sauf le nombre d'actions)</i>	NOMBRE D'ACTIONS ÉMISES	CAPITAL SOCIAL	PRIMES D'ÉMISSION	RÉSERVE DE CONVERSION	RÉSULTATS NON DISTRIBUÉS	RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE	CAPITAUX PROPRES
Au 1er janvier 2022	16 764 051	168	107 578	-	(39 361)	(42 452)	25 934
Résultat net de la période	-	-	-	-	-	(21 183)	(21 183)
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	138	-	138
Total du résultat global de la période	-	-	-	-	138	(21 183)	(21 045)
Affectation du résultat net de 2021	-	-	-	-	(42 452)	42 452	-
Exercices de bons de souscription d'actions	19 134	0	2	-	-	-	3
Charges liées aux rémunérations fondées sur des actions	-	-	-	-	(1 221)	-	(1 221)
Transactions sur les actions propres	-	-	-	-	(16)	-	(16)
Au 30 juin 2022	16 783 185	168	107 581	-	(82 911)	(21 183)	3 655
Au 1er janvier 2023	22 313 185	223	150 476	-	(82 771)	(60 740)	7 188
Résultat net de la période	-	-	-	-	-	(51 953)	(51 953)
Autres éléments du résultat global	-	-	-	3	79	-	82
Total du résultat global de la période	-	-	-	3	79	(51 953)	(51 871)
Affectation du résultat net de 2022	-	-	-	-	(60 740)	60 740	-
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires	20 000 000	200	129 800	-	-	-	130 000
Frais de transaction liés à l'augmentation de capital	-	-	(6 743)	-	-	-	(6 743)
Exercices des bons de souscription d'actions Kreos	99 583	1	1 849	-	-	-	1 850
Exercices d'autres bons de souscription d'actions	134 800	1	-	-	-	-	1
Charges liées aux rémunérations fondées sur des actions	-	-	-	-	56	-	56
Transactions sur les actions propres	-	-	-	-	7	-	7
Au 30 juin 2023	42 547 568	425	275 383	3	(143 369)	(51 953)	80 489

3.5 États consolidés résumés non audités des flux de trésorerie

(Montants en milliers d'euros)

(Montants en milliers d'euros)	Notes	Pour la période de six mois prenant fin le 30 juin	
		2022	2023
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles			
Résultat net de la période		(21 183)	(51 953)
Ajustements pour :			
Amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles		151	329
Perte de valeur du goodwill	6	10 986	-
Engagements au titre des prestations définies	16	79	52
Charges liées aux rémunérations fondées sur des actions	14	(1 426)	56
Charges d'intérêts	21	2 326	9 416
Produits financiers		(15)	(339)
Augmentation/(diminution) de la juste valeur des passifs financiers dérivés et autres passifs évalués à la juste valeur	15	(7 180)	5 609
Autres éliminations		(79)	13
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles avant variation du besoin en fonds de roulement		(16 340)	(36 818)
Diminution / (augmentation) des autres créances et comptes rattachés		(4 194)	(6 417)
Augmentation / (diminution) des dettes fournisseurs		(4 058)	13 966
Augmentation / (diminution) des dettes fiscales et sociales		(112)	1 683
Augmentation / (diminution) des produits constatés d'avance et autres passifs		(9)	(13)
Variation du besoin en fonds de roulement		(8 374)	9 219
Flux net de trésorerie lié aux activités opérationnelles		(24 714)	(27 599)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Acquisitions d'immobilisations corporelles		(55)	(148)
Avances liées aux contrats avec les CRO	9	-	(1 620)
Paievements pour l'acquisition de Prosynergia, frais d'acquisition compris, nets de la trésorerie acquise ⁽¹⁾	4.16 & 10	(2 898)	-
Dépôts	9	-	57
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement		(2 953)	(1 712)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Augmentations de capital	13	3	130 000
Frais de transaction liés à l'augmentation de capital		-	(6 742)
Souscription de bons de souscription d'actions		-	1
Remboursement des emprunts obligataires KREOS 1&2 ⁽²⁾	15	(5 379)	(3 727)
Remboursement du PGE		-	(1 250)
Produit net de la vente d'actions propres		(13)	5
Remboursements d'avances remboursables	15	(40)	(50)
Paievements des dettes de location	15	(120)	(248)
Intérêts payés		(882)	(1 248)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		(6 431)	116 742
Augmentation (diminution) de la trésorerie et équivalents de trésorerie		(34 098)	87 432
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de la période		60 701	26 950
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période		26 602	114 381
Augmentation (diminution) de la trésorerie et équivalents de trésorerie		(34 098)	87 432

(1) Prosynergia SARL (ou "Prosynergia")

(2) Kreos Capital V UK Ltd (ou "Kreos")

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers consolidés résumés non audités.

3.6 Notes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités

Note 1 - Le Groupe

Note 1.1. Informations sur le Groupe et ses activités

ABIVAXSA (la " Société ") est une *société anonyme de droit* français constituée le 4 décembre 2013. Son siège social est situé au 7-11 Boulevard Haussmann-75009 Paris, France. La Société développe des produits thérapeutiques qui exploitent les mécanismes naturels de régulation de l'organisme pour moduler la réponse inflammatoire chez les patients atteints de maladies inflammatoires chroniques.

Ces états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités (" états financiers intermédiaires ") au 30 juin 2023 et pour la période de six mois prenant fin à cette date comprennent la Société et ABIVAX LLC (ou " la Filiale "), la filiale américaine d'ABIVAX SA, créée le 20 mars 2023 en vertu des lois du Delaware (l'ensemble étant désigné comme le " Groupe ").

Ces états financiers consolidés intermédiaires résumés comparatifs non audités au 30 juin 2022 et pour la période de six mois prenant fin à cette date comprennent la Société et Prosynergia SARL (" Prosynergia "), une société de biotechnologie luxembourgeoise, acquise le 1er avril 2022. Les états financiers de Prosynergia ont été inclus dans les états financiers consolidés de la Société à partir de la date de prise de contrôle (c'est-à-dire le 1er avril 2022) et jusqu'au 12 décembre 2022, date à laquelle Prosynergia a été fusionnée avec la Société par Transmission Universelle de Patrimoine. À cette date, tous les actifs et passifs de Prosynergia ont été transférés à la Société et Prosynergia a été dissoute.

Le Groupe a subi des pertes depuis sa création et ses capitaux propres s'élevaient à 80 489 milliers d'euros au 30 juin 2023. Le Groupe prévoit de subir des pertes supplémentaires jusqu'à ce qu'il puisse, le cas échéant, générer des revenus significatifs à partir de ses candidats-médicaments en cours développement. Le Groupe aura besoin d'un financement supplémentaire substantiel pour financer ses activités et développer commercialement ses candidats-médicaments.

Les activités futures du Groupe sont fortement dépendantes d'une combinaison de facteurs, notamment : (i) le succès de ses activités de recherche et de développement ; (ii) l'approbation réglementaire et l'acceptation par le marché de ses futurs produits proposés ; (iii) la réalisation opportune et réussie de financements supplémentaires et (iv) le développement de thérapies concurrentielles par d'autres sociétés biotechnologiques et pharmaceutiques. Par conséquent, le Groupe est financé, et prévoit de continuer à l'être, à court et à moyen terme, par l'émission de nouveaux instruments de capitaux propres ou de dettes.

Le Groupe concentre ses efforts sur les points suivants :

- La poursuite du programme de développement clinique d'obefazimod, en donnant la priorité au traitement des maladies inflammatoires chroniques. L'ordre de priorité est le suivant : les maladies inflammatoires chroniques de l'intestin ("MICI"), en commençant par la rectocolite hémorragique (« RCH ») modérée à sévère, suivie de la maladie de Crohn (« MC »), puis d'autres indications.
- La poursuite des autres indications thérapeutiques d'obefazimod en fonction de la pertinence des données scientifiques et de la recherche de potentielles molécules dérivées d'obefazimod.
- La recherche de nouvelles molécules destinées à traiter les maladies inflammatoires chroniques (plateforme miR-124).

Note 1.2. Date d'autorisation de publication

Les états financiers intermédiaires et les notes y afférentes (les " états financiers ") ont été préparés sous la responsabilité de la Direction du Groupe et ont été approuvés et autorisés à la publication par le Conseil d'administration du Groupe le 19 septembre 2023.

Note 2 - Base de préparation

A l'exception des données relatives aux actions et des montants par action, les états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités sont présentés en milliers d'euros. Les montants sont arrondis au nombre entier supérieur ou inférieur pour le calcul de certaines données financières et autres informations contenues dans ces comptes. En conséquence, les montants totaux présentés dans certains tableaux peuvent ne pas être la somme exacte des chiffres précédents.

Déclaration de conformité

Ces états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités au 30 juin 2023 et pour les périodes de six mois se terminant les 30 juin 2023 et 2022 ont été préparés conformément à la norme IAS 34 " Information financière intermédiaire " telle que publiée par l'IASB et telle qu'adoptée par l'Union européenne (UE) et doivent être lus conjointement avec les derniers états financiers annuels du Groupe pour l'exercice se terminant les 31 décembre 2021 et 2022 (les " derniers états financiers annuels ").

Ils ne comprennent pas toutes les informations requises pour un jeu complet d'états financiers préparés selon les normes IFRS. Ils comprennent toutefois une sélection de notes expliquant les événements et transactions significatifs afin de comprendre l'évolution de la situation financière et de la performance du Groupe depuis les derniers états financiers annuels.

Les méthodes comptables utilisées pour préparer ces états financiers intermédiaires résumés non audités sont identiques à celles appliquées par le Groupe au 31 décembre 2022, à l'exception de ce qui suit :

- textes dont l'application est obligatoire à partir du 1er janvier 2023 ;
- les dispositions spécifiques d'IAS 34 utilisées dans la préparation des états financiers intermédiaires.

Les nouveaux textes obligatoires à partir du 1er janvier 2023 sont les suivants :

- Amendements à IAS 1 « Présentation des états financiers » et à l'IFRS Practice Statement 2 « Informations à fournir sur les méthodes comptables » ;
- Amendements à IAS 8 - *Définition des estimations comptables* ;
- Amendements à IAS 12 - *Impôt différé relatif aux actifs et passifs résultant d'une transaction unique* ;
- IFRS 17 – « Contrats d'assurance » et amendements connexes.

Ces nouveaux textes n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités au 30 juin 2023.

Les normes et interprétations non encore obligatoires au 30 juin 2023 sont les suivantes :

- Amendements à IAS 12 - *Réforme fiscale internationale - Règles types du deuxième pilier*, dont l'application est prévue pour les périodes de reporting annuel commençant à partir du 1er janvier 2023 (non encore approuvé par l'UE) ;
- Amendements à IAS 1 – « Présentation des états financiers » - *Classement des passifs en tant que courants ou non courants*, dont l'application est prévue pour les exercices ouverts à partir du 1er janvier 2024 (non encore approuvé par l'UE) ;
- Amendements à IAS 1 - *Passifs non courants assortis de clauses restrictives*, dont l'application est prévue pour les exercices ouverts à partir du 1er janvier 2024 (non encore approuvé par l'UE) ;
- Amendements à IFRS 16 – « Contrats de location » : *Passif locatif dans le cadre d'une cession-bail*, dont l'application est prévue pour les exercices ouverts à partir du 1er janvier 2024 (non encore approuvé par l'UE) ;
- Amendements à IAS 7 et IFRS 7 - *Accords de financement des fournisseurs*, dont l'application est prévue pour les exercices ouverts à partir du 1er janvier 2024 (non encore approuvé par l'UE) ;

Ces textes n'ont pas fait l'objet d'une adoption anticipée. Les impacts attendus ne sont pas considérés comme significatifs.

Préparation des états financiers

Les états financiers intermédiaires du Groupe ont été préparés sur la base du coût historique, à l'exception de certaines catégories d'actifs et de passifs et conformément aux dispositions énoncées dans les normes IFRS, telles que les avantages du personnel évalués selon la méthode des unités de crédit projetées, les emprunts évalués au coût amorti et les instruments financiers dérivés évalués à la juste valeur.

Continuité d'exploitation

Le Groupe a subi des pertes opérationnelles substantielles depuis sa création, et s'attend à continuer à subir des pertes opérationnelles significatives dans un avenir prévisible, et pourrait ne jamais générer de profits. Pour la période de six mois se terminant le 30 juin 2023, le Groupe a enregistré une perte nette de 52,0 millions d'euros.

Depuis sa création, le Groupe a financé ses opérations par l'émission d'actions ordinaires générant un produit brut total de 333,9 millions d'euros, dont 130 millions d'euros proviennent de l'émission d'actions ordinaires sur Euronext Paris en février 2023, par des emprunts bancaires et des prêts structurés pour un montant de 125,0 millions d'euros à ce jour, des remboursements de Crédit d'Impôt Recherche (« CIR ») pour un montant total de 26,6 millions d'euros, des subventions reçues de la Banque Publique d'Investissement ("Bpifrance") (dont 13,5 millions d'euros de subventions et 6,6 millions d'euros d'avances remboursables à ce jour) et par des certificats de royalties pour 2,9 millions d'euros. Compte tenu du niveau de trésorerie et équivalents de trésorerie disponibles de 114,4 millions d'euros au 30 juin 2023, des produits nets des tirages des premières tranches des Financements Kreos / Claret & Heights d'août 2023 s'élevant à 27,2 millions d'euros (net des remboursements de tous les montants restant dus au titre du premier contrat Kreos Capital, du second contrat Kreos Capital et des OCEANE), des tirages disponibles des deuxièmes tranches des financements Kreos / Claret & Heights, non conditionnés au succès de l'offre au public prévue aux États-Unis, et s'élevant à 65 millions d'euros en produit brut, du remboursement attendu du Crédit d'Impôt Recherche 2022 au cours du second semestre 2023, le Groupe s'attend, à la date de publication de ces états financiers, à être en mesure de financer ses besoins prévisionnels en trésorerie opérationnelle jusqu'au troisième trimestre 2024. Cette estimation se fonde sur l'hypothèse que les dépenses de R&D sont substantiellement accrues en 2023, alors que le Groupe continue de progresser sur son principal candidat-médicament, obefazimod, dont le recrutement des patients pour les essais cliniques de phase 3 pour le traitement des adultes atteints de RCH modérée à sévère a commencé en octobre 2022.

Le Groupe s'attend à pouvoir étendre son horizon de financement au-delà du troisième trimestre 2024 grâce à des financements dilutifs et non dilutifs supplémentaires, qui pourraient inclure une combinaison d'augmentations de capital, de financements par emprunts et d'obligations convertibles. Sur la base de ce qui précède et des mesures prises par le Groupe, la direction a conclu à l'absence de doute substantiel quant à sa capacité à poursuivre son activité au-delà des 12 mois suivant la publication des présents états financiers, ces derniers ont donc été préparés sur la base du principe de continuité d'exploitation.

Situation en Ukraine / Russie

En février 2022, la Russie a envahi l'Ukraine. Ce conflit a déjà eu des conséquences importantes sur l'économie mondiale et l'inflation, notamment en ce qui concerne l'approvisionnement en énergie, en matières premières et en produits alimentaires. Il a également provoqué une forte volatilité sur les marchés financiers, qui se poursuit encore à la date du rapport et a fait chuter les cours des marchés boursiers autour du monde.

Compte tenu de ces développements, le Groupe avait initialement décidé de ne pas inclure la Russie et le Belarus dans son programme mondial de phase 3 pour obefazimod dans la RCH. Cependant, l'ampleur mondiale de ce conflit ne peut être prédite à ce stade. Le Groupe ne peut donc pas exclure un impact négatif de ce conflit sur ses activités, notamment en termes d'accès aux matières premières, de logistique, de réalisation d'études cliniques et sur tout financement futur que le Groupe pourrait rechercher.

L'étude de maintenance de phase 2b d'obefazimod dans la RCH modérée à sévère est la seule étude clinique du Groupe actuellement en cours en Ukraine. Le Groupe a cependant mis fin à quelques sites d'essais cliniques depuis le début de la guerre entre la Russie et l'Ukraine. L'évaluation à 12 mois a été réalisée chez tous les patients ukrainiens avant que la guerre n'éclate, et ces patients sont donc inclus dans les résultats de l'étude de maintenance à un an qui ont été publiés le 6 avril 2022. Les patients ukrainiens qui ont terminé

l'étude de maintenance de phase 2b de deux ans ont été transférés dans l'étude de tolérance et d'efficacité à long terme qui est toujours en cours. Aucun de ces sites n'est situé dans la région de Crimée de l'Ukraine, la République populaire de Donetsk ou la République populaire de Luhansk. Le Groupe évalue également la possibilité d'inclure quelques sites de la partie occidentale de l'Ukraine dans les études cliniques de phase 3 ABTECT.

En collaboration avec les CRO, le Groupe déploie des efforts considérables pour assurer le suivi des patients qui ne peuvent pas se rendre dans les centres d'étude. Le suivi est assuré par un système de télésurveillance qui a été mis en place et utilisé avec succès lors de la pandémie de COVID-19.

Note 3 - Événements significatifs pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 et la période de six mois prenant fin au 30 juin 2023 et événements postérieurs à la clôture

Note 3.1. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

Acquisition de Prosynergia SARL - avril 2022

Le 1er avril 2022, la Société a acquis 100% du capital social de Prosynergia SARL (ou " Prosynergia "), une société de biotechnologie luxembourgeoise, afin de renforcer son portefeuille. Les termes du contrat d'acquisition d'actions (ou « SPA Prosynergia ») conclu le 15 novembre 2021 comprenaient un paiement anticipé de 325 milliers d'euros effectué le 25 novembre 2021, un paiement additionnel de 2 925 milliers d'euros effectué le 1er avril 2022, et d'éventuels compléments de prix pour un montant additionnel maximum de 4 000 milliers d'euros en fonction de l'évolution future de la capitalisation boursière de la Société, d'une cotation des actions de la Société sur le Nasdaq ou d'une opération de fusion-acquisition réalisée avant le 31 mars 2023. En outre, la Société a accordé un prêt de 1 400 milliers d'euros à Prosynergia le 1er décembre 2021, dont l'échéance était postérieure au 31 décembre 2025, ou à une date antérieure en cas de rupture du SPA de Prosynergia. Ce paiement anticipé n'était remboursable que dans le cas où la transaction ne serait pas conclue.

Compte tenu du fait que Prosynergia ne détenait que des droits de brevet et n'avait conclu aucun contrat de travail, de recherche, de collaboration ou de licence externe, elle ne répond pas à la définition d'une entreprise au sens de la norme IFRS 3. Par conséquent, le coût d'acquisition de ce groupe d'actifs a été réparti entre les actifs et passifs identifiables acquis, au prorata de leurs justes valeurs respectives au 1er avril 2022, sans comptabilisation de goodwill. Par ailleurs, le prêt de 1 400 milliers d'euros accordé à Prosynergia en décembre 2021 a été inclus dans le coût d'acquisition, car il est considéré comme un prépaiement pour l'acquisition du groupe d'actifs.

Fusion avec Prosynergia - décembre 2022

Le 12 décembre 2022, la Société a fusionné avec Prosynergia par Transmission Universelle de Patrimoine. Tous les actifs et passifs de Prosynergia ont été transférés à la Société et Prosynergia a été dissoute.

Dépréciation du goodwill

Au cours du premier semestre 2022, la Direction a pris en compte des changements externes importants survenus dans le panorama du traitement du carcinome hépatocellulaire (HC). Ces changements devaient nécessiter un nouveau processus de développement interne, long, lourd et risqué (utilisation d'une combinaison de composés). Dans ce contexte, la conclusion d'un partenariat de licence pour financer l'achèvement du développement clinique d'ABX196 était l'option envisagée.

En raison de ces changements, un test de dépréciation de l'Unité Génératrice de Trésorerie (" UGT ") ABX196 a été réalisé et a conduit à une perte de valeur de 10 986 milliers d'euros au 30 juin 2022. La valeur nette comptable du goodwill a ainsi diminué de 13 586 milliers d'euros au 31 décembre 2021 à 2 600 milliers d'euros au 30 juin 2022.

Puis, au cours du second semestre 2022, en raison de l'absence de progrès dans la négociation d'un partenariat de développement, le Groupe a pris la décision de geler le programme de développement d'ABX196 dans le traitement du cancer hépatocellulaire. Cette décision a conduit à la dépréciation totale du goodwill ABX196, soit une perte de valeur de 13 586 milliers d'euros liée au goodwill de WittyCell et de 45 milliers d'euros liée aux licences. Au 31 décembre 2022, la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de vente de l'UGT ABX196 sont nulles.

Déchéance des plans d'AGA

L'acquisition des droits relatifs aux AGA accordées en septembre 2021 étaient soumise à des conditions, dont la réalisation d'une opération de fusion-acquisition au plus tard le 31 juillet 2022. Les conditions d'acquisition liées à la performance hors marché n'ayant pas été remplies, le Groupe a comptabilisé une reprise de la charge de rémunération correspondante de 1 026 milliers d'euros et des charges à payer au titre des charges sociales de 205 milliers d'euros dans les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (voir Note 14).

Remboursement de l'avance versée au CHU de Nice - août 2022

L'avance de 4 000 milliers d'euros versée au CHU de Nice a été remboursée en août 2022 pour un montant de 3 302 milliers d'euros. Le montant restant de 698 milliers d'euros a été réglé par compensation avec une créance sur le CHU de Nice liée à la refacturation de prestations de tiers qui avaient été facturées au CHU de Nice dans le cadre du projet miR-AGE.

Changement de gouvernance - août 2022

Le 16 août 2022, le Groupe a annoncé une transition au sein de la présidence de son Conseil d'administration. Philippe Pouletty, fondateur d'Abivax et Président du Conseil d'administration depuis la création de la Société en 2013, a informé le Conseil d'administration de sa décision de démissionner de la présidence avec effet immédiat. Toutefois, après de nombreuses années passées à diriger avec succès le Conseil d'administration, M. Pouletty continuera d'accompagner le développement de la Société en tant que membre du Conseil d'administration (voir Note 3.3 Événements postérieurs à la clôture).

En attendant la nomination d'un nouveau président indépendant permanent, Mme Corinna zur Bonsen-Thomas, membre indépendant du Conseil d'administration du Groupe, a assuré l'intérim.

Le Groupe a conclu un financement cross-over de 49,2 millions d'euros avec des investisseurs américains et européens de premier plan - septembre 2022

Le 2 septembre 2022, le Groupe a annoncé un financement sursouscrit d'environ 49,2 millions d'euros, mené par TCGX avec la participation de Venrock Healthcare Capital Partners, Deep Track Capital, Sofinnova Partners, Invus et Truffle Capital, des investisseurs de premier plan spécialisés dans le secteur des biotechnologies.

Le financement consiste en deux transactions :

- une augmentation de capital réservée d'un montant brut d'environ 46,2 millions d'euros par l'émission de 5 530 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 euro par action, représentant 33 % de son capital social actuel, à un prix de souscription de 8,36 euros par action ; et
- une émission de certificats de royalties dont le prix de souscription s'élève à 2,9 millions d'euros. Les certificats de royalties donnent droit à leurs détenteurs à des redevances égales à 2 % des ventes nettes futures d'obefazimod (dans le monde entier et pour toutes les indications) à partir de la commercialisation de ce produit. Le montant des redevances pouvant être payées en vertu des certificats de royalties est plafonné à 172 millions d'euros.

Le produit du financement sera principalement utilisé pour financer l'avancement des essais cliniques de phase 3 pour obefazimod dans la RCH.

Les coûts de transaction connexes se sont élevés à 3,3 millions d'euros et ont été déduits des primes d'émission.

Les certificats de royalties sont comptabilisés en tant que passifs financiers au coût amorti (voir note 15.7).

Le Groupe annonce le premier recrutement de patients aux Etats-Unis dans le cadre du programme mondial de phase 3 avec obefazimod dans la RCH - octobre 2022

Le 11 octobre 2022, le Groupe a annoncé que le premier patient avait été recruté aux États-Unis dans le cadre de son programme clinique mondial de phase 3 avec le candidat-médicament obefazimod pour le traitement de la RCH modérée à sévère. IQVIA, un organisme de recherche sous contrat de premier plan au niveau mondial, est chargé de coordonner l'essai clinique de phase 3 du Groupe pour obefazimod dans la RCH. Au 31 décembre 2022, le montant des avances contractuelles versées par le Groupe à IQVIA s'élevait à un montant non actualisé de 12 187 millions d'euros. Elles ont été comptabilisées à l'origine à leur juste valeur (montant actualisé) et ensuite évaluées au coût amorti calculé en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (« TIE »). Au 31 décembre 2022, leur valeur comptable est de 10 471 millions d'euros. Les dates de remboursement de ces avances sont prévues entre avril 2025 et juillet 2026 (voir Note 9).

Note 3.2. Pour la période prenant fin au 30 juin 2023

Le Groupe annonce un financement cross-over de 130,0 millions d'euros sursouscrit au prix du marché, par d'investisseurs américains et européens de premier plan dans le secteur de la biotechnologie - février 2023

Le 22 février 2023, le Groupe a annoncé le succès d'un financement sursouscrit de 130 millions d'euros, par des investisseurs américains et européens spécialisés dans les biotechnologies, mené par TCGX, avec la participation des investisseurs existants Invus, Deep Track Capital, Sofinnova Partners, Venrock Healthcare Capital Partners, ainsi que de nouveaux investisseurs Great Point Partners, LLC, Deerfield Management Company, Commodore Capital, Samsara BioCapital, Boxer Capital et autres, consistant en une augmentation de capital réservée de 130 millions d'euros par l'émission de 20 000 000 d'actions nouvelles ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro par action, représentant 89,6 % de son capital social actuel, à un prix de souscription de 6,50 euros par action.

Les coûts de transaction connexes se sont élevés à 6,7 millions d'euros et ont été déduits des primes d'émission.

Changements dans la gouvernance et la Direction - février-avril 2023

Le 17 février 2023 et le 18 avril 2023, le Groupe a respectivement annoncé les nominations du Dr Sheldon Sloan, M.D., M. Bioethics en tant que nouveau Directeur médical et de Michael Ferguson en tant que nouveau Directeur commercial. Le 5 avril 2023, le Groupe a annoncé la nomination de Marc de Garidel en tant que Directeur général (" CEO ") et président du Conseil d'administration par intérim, à compter du 5 mai 2023. Corinna zur Bonsen-Thomas quittera ses fonctions de présidente par intérim, poste qu'elle occupe depuis août 2022, et restera membre du Conseil d'administration. Hartmut J. Ehrlich, M.D., quittera le poste de PDG, qu'il occupe depuis la création du Groupe en 2013, et restera conseiller stratégique jusqu'à ce que la transition soit achevée. Le Groupe prévoit de nommer un nouveau président du Conseil d'administration à cours de l'année 2023.

Création d'Abivax LLC - mars 2023

Le 20 mars 2023, Abivax LLC (ou « la Filiale ») a été constituée en tant que société à responsabilité limitée (« Limited Liability Company ») en vertu des lois du Delaware. Au moment de la publication des états financiers, le Groupe détient la totalité du capital de la Filiale. La Filiale hébergera les opérations du Groupe aux États-Unis.

Exercice sans versement en numéraire des BSA Kreos A&B - mai 2023

Le 24 mai 2023, Kreos Capital V UK Ltd (ou "Kreos") a opté pour l'option d'exercice sans versement en numéraire des BSA qu'il détenait (tel que défini dans la Note 15.1), mis en œuvre par le biais du rachat par le

Groupe de 43 070 bons de souscription d'actions tranche A (" BSA Kreos A ") et 43 070 bons de souscription d'actions tranche B (" BSA Kreos B ") et par l'émission de respectivement 67 887 et 31 696 actions ordinaires, à la suite de l'exercice par Kreos des BSA Kreos A & B restants. Le traitement comptable de l'opération est présenté dans la note 15.1.

Note 3.3. Événements postérieurs à la clôture

Changements dans la gouvernance et la Direction - juillet-août 2023

Le 11 juillet 2023, le Groupe a annoncé les nominations de June Lee, M.D. et Troy Ignelzi en tant que nouveaux membres indépendants du Conseil d'administration du Groupe, en remplacement de Joy Amundson et de Jean-Jacques Bertrand.

Le 23 août 2023, le Groupe a annoncé la nomination de Patrick Malloy au poste de Senior Vice President Investor Relations.

Le Groupe annonce son intention de procéder à une offre au public aux États-Unis - août 2023

Le 10 août 2023, le Groupe a annoncé qu'il envisageait de procéder à une offre au public de ses actions ordinaires, sous la forme d'American Depositary Shares, aux États-Unis, sous réserve des conditions de marché et d'autres conditions, et a soumis confidentiellement un projet de document d'enregistrement (Form F-1) après de la « Securities and Exchange Commission (SEC) » aux États-Unis. Le calendrier, le nombre d'actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'offre proposée et leur prix n'ont pas encore été déterminés.

Le Groupe obtient jusqu'à 150 millions d'euros dans le cadre de deux opérations de financement par emprunt structuré - août 2023

Le 20 août 2023, le Groupe a conclu simultanément deux financements structurés pour un montant total maximum de 150 millions d'euros, comprenant (i) un financement d'un montant maximal de 75 millions d'euros, souscrit auprès de Kreos Capital et Claret European Growth Capital (le « Financement Kreos / Claret »), accompagné de l'émission de bons de souscription d'actions (« les BSA Kreos / Claret ») donnant droit, en cas d'exercice, à des actions ordinaires de la Société d'une valeur au ratio fixe de 1 :1, pour un prix d'exercice total maximum de 8 millions d'euros, et (ii) un financement d'un montant maximal de 75 millions d'euros, souscrit auprès d'un fonds géré par Heights Capital Management, Inc. (le « Financement Heights », ensemble avec le Financement Kreos / Claret, l'« Opération »).

Structure globale du financement Kreos / Claret

Le financement Kreos / Claret est composé de trois tranches d'un montant total de 25 millions d'euros chacune en principal. La première tranche d'un montant total de 25 millions d'euros prend la forme d'obligations convertibles senior garanties auxquelles sont attachés des bons de souscription d'actions (les "OCABSA Kreos / Claret") et a été tirée le 21 août 2023. Les OCABSA Kreos / Claret sont convertibles en actions ordinaires à tout moment à partir de leur émission à la demande de leurs détenteurs à un prix de conversion fixe de 21,2209 euros, sous réserve d'ajustements standard, y compris des protections anti-dilution et de distribution de dividendes.

La deuxième tranche, d'un montant total de 25 millions d'euros en principal, prend la forme d'obligations simples senior garanties et peut être tirée jusqu'au 31 mars 2024, sous réserve de la satisfaction de conditions suspensives usuelles. Le tirage de la deuxième tranche est soumis à un maximum de 10% de Ratio Dette / Capitalisation Boursière à la date du tirage. Le « Ratio Dette / Capitalisation Boursière » est calculé, à une date donnée, en divisant (i) l'endettement d'Abivax (incluant les montants dus au titre du Financement Kreos / Claret mais à l'exclusion des montants dus au titre du Financement Heights) par (ii) la capitalisation boursière d'Abivax, calculée en multipliant le nombre d'actions ordinaires existantes par le cours de clôture des actions ordinaires à cette date donnée.

La troisième tranche d'un montant total de 25 millions d'euros en principal prend la forme d'obligations simples senior garanties et peut être tirée jusqu'au 31 juillet 2024, sous réserve de la satisfaction de

conditions suspensives usuelles. Le tirage de la troisième tranche est soumis à un maximum de 10% de Ratio Dette / Capitalisation Boursière à la date du tirage (à l'exclusion du Financement Heights) et à la condition qu'Abivax lève un minimum de 125 millions de dollars US bruts lors d'une cotation de ses titres sur le NASDAQ avant le 30 juin 2024.

En garantie du Financement Kreos / Claret, les prêteurs bénéficient de sûretés de premier rang sur les principaux actifs corporels et incorporels d'Abivax, en ce inclus un nantissement du fonds de commerce d'Abivax, un nantissement des droits de propriété intellectuelle sur le principal candidat-médicament en cours de développement, ainsi qu'un nantissement de compte bancaire et de créances. Ces sûretés s'appliquent à l'ensemble des tranches du Financement Kreos / Claret.

Dans le cadre du Financement Kreos / Claret, Kreos Capital et Claret European Growth Capital pourraient se voir attribuer, en complément des OCABSA Kreos / Claret, des bons de souscription d'actions exerçables à un ratio de fixe de 1 :1, en deux tranches. La première tranche de 214 198 bons des souscriptions d'actions est exerçable immédiatement à un prix de 18,6744 euros (correspondant à une prime de 10% par rapport au PMPV-15 avant la date à laquelle l'émission a été décidée). La seconde tranche peut être émise dans un délai de 14 jours suivant la date à laquelle les conditions de tirage de la troisième tranche du financement Kreos / Claret sont réunies. Le prix d'exercice de ces bons de souscription d'actions supplémentaires sera égal à 110% du PMPV-15 avant la date à laquelle leur émission sera décidée. Le nombre de bons de souscription d'actions à émettre sera calculé en divisant 4 000 000 d'euros par le prix d'exercice précédemment mentionné. 50% de ces bons de souscription d'actions supplémentaires pourront être exercés dès leur émission et les 50% restants ne pourront être exercés que si Abivax décide de tirer la troisième tranche du Financement Kreos / Claret. Les bons de souscription d'actions Kreos / Claret pourront être exercés sur une période de 7 ans à compter de leur émission ou jusqu'à la date de clôture d'une offre publique d'achat réussie portant sur les actions ordinaires, la date la plus proche étant retenue. Lors de l'exercice des bons de souscription d'actions Kreos / Claret, les porteurs des bons de souscription d'actions auront la possibilité de céder partiellement leurs bons de souscription d'actions à Abivax, conformément à une promesse d'achat, pour leur permettre un exercice sans versement en numéraire.

Structure générale du financement de Heights

Le financement de 75 millions d'euros de Heights comprend deux tranches (collectivement, les "obligations convertibles Heights").

La première tranche, d'un montant total de 35 millions d'euros, est composée de 350 obligations convertibles senior amortissables avec une valeur nominale de 100 000 euros chacune et un prix de conversion fixe de 23,7674 euros (prime de 40 % par rapport au PMPV-15 avant la date à laquelle l'émission sera décidée, sous réserve des ajustements d'usage, en ce inclus des ajustements anti-dilution et de protection en cas de versement de dividendes).

La seconde tranche, d'un montant total de 40 millions d'euros, est composée de 400 obligations convertibles senior amortissables d'une valeur nominale de 100 000 euros chacune, dont le prix de conversion (le cas échéant) sera équivalent à 130% du PMPV-15 précédant la date à laquelle leur émission sera décidée.

La première tranche d'un montant total de 35 millions d'euros a été tirée le 24 août 2023.

La seconde tranche, d'un montant global de 40 millions d'euros en principal, peut être tirée au cours de la période allant de la fin du troisième mois suivant l'émission de la première tranche à la date du premier anniversaire de l'émission de la première tranche. Elle peut être tirée en une ou deux fois pour laisser à Abivax la possibilité de demander un tirage partiel. Le montant disponible pour le tirage dans le cadre de cette seconde tranche sera déterminé sur la base de la Capitalisation Boursière d'Abivax et de la valeur moyenne de cotation journalière des Actions Ordinaires (« VM CJ ») au cours des trois mois précédant le tirage.

Le financement Heights est un financement senior non garanti.

Utilisation des fonds

Les premières tranches du financement Kreos / Claret et du financement Heights, respectivement d'un montant de 25 millions d'euros et 35 millions d'euros, ont été tirées le 21 août 2023 et le 24 août 2023. En outre, le Groupe a concomitamment octroyé à Kreos et Claret, sans contrepartie supplémentaire, des bons de souscription d'actions ordinaires exerçables pour un prix d'exercice total de maximum 4 millions d'euros.

Dans le cadre de l'Opération, le Groupe rembourse également en intégralité l'encours de 32 763 milliers d'euros qui subsistait au titre (i) des précédents contrats de prêts Kreos pour un montant total restant de 7 661 milliers d'euros et (ii) des OCEANE précédemment émises pour un montant total restant de 25 102 milliers d'euros par compensation de créances avec le Financement Heights, remboursant ainsi en intégralité cet endettement existant.

Après remboursement des 32 763 milliers d'euros correspondant à l'endettement existant, Les fonds mis à disposition lors du tirage des premières tranches du Financement Kreos / Claret et du Financement Heights d'un montant, après déduction du montant de la dette actuelle refinancée, de 27 237 milliers d'euros, devraient être consacrés au développement d'obefazimod pour le traitement des adultes souffrant d'une RCH modérée à sévère et d'autres indications potentielles d'inflammation chroniques, ainsi qu'au fonds de roulement et aux besoins généraux de la Société.

Note 4 - Principes comptables

Les principes comptables du Groupe sont les mêmes que ceux décrits dans les derniers états financiers annuels du Groupe.

Utilisation de jugements et d'estimations

Lors de la préparation de ces états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités, la Direction du Groupe a procédé à des jugements et des estimations susceptibles d'avoir une incidence sur l'application des méthodes comptables du Groupe et sur les montants déclarés des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les valeurs réelles peuvent différer des valeurs estimées.

Les jugements importants portés par la Direction dans l'application des principes comptables du Groupe et les principales sources d'incertitude en matière d'estimation sont les mêmes que ceux décrits dans les derniers états financiers annuels du Groupe.

Évaluation des justes valeurs

Un certain nombre de principes comptables du Groupe exigent l'évaluation à la juste valeur des actifs et des passifs financiers et non financiers.

Pour évaluer la juste valeur d'un actif ou d'un passif, le Groupe utilise autant que possible des données observables sur le marché. Les justes valeurs sont classées en différents niveaux selon une hiérarchie de la juste valeur sur la base des données utilisées dans les techniques d'évaluation, comme suit.

- Niveau 1 : prix cotés (non ajustés) sur un marché actif pour des actifs ou des passifs identiques.
- Niveau 2 : données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont basées sur des données de marché observables pour l'actif ou le passif, soit directement (c'est-à-dire sous forme de prix), soit indirectement (c'est-à-dire dérivées de prix).

- Niveau 3 : données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

Saisonnalité des opérations

Les activités du Groupe ne sont pas soumises à une saisonnalité significative.

Note 5 - Information sectorielle

L'évaluation des performances du Groupe et les décisions concernant les ressources à allouer sont prises par le principal décideur opérationnel, sur la base du système d'information de gestion du Groupe. Le Groupe a identifié le Directeur général du Groupe comme le "principal décideur opérationnel". Le principal décideur opérationnel surveille les performances du Groupe sur la base des dépenses engagées dans le cadre de ses activités.

Le Groupe opère dans un seul secteur d'activité : R&D de produits pharmaceutiques en vue de leur commercialisation future.

La quasi-totalité des activités, des actifs, des passifs et des pertes du Groupe sont situés en France. Au 30 juin 2023, la filiale américaine n'a engagé que des coûts non significatifs liés au personnel et ses actifs et passifs sont non significatifs.

Note 6. Goodwill et test de dépréciation

Le goodwill est lié à l'acquisition de Splicos SAS qui a eu lieu en 2014 (c'est-à-dire avant la date de transition vers les normes IFRS).

Le goodwill issu de l'acquisition de Splicos SAS correspond à la plateforme technologique "Modulation de la biogénèse de l'ARN / épissage", dont est issu le candidat-médicament phare du Groupe : ABX464.

Conformément à la norme IAS 36, le goodwill est alloué aux groupes d'unités génératrices de trésorerie (UGT) à un niveau correspondant aux principaux candidats-médicaments. Ainsi, le goodwill de Splicos SAS est affecté à l'UGT ABX464.

La valeur nette comptable du goodwill de Splicos SAS est de 18 419 milliers d'euros au 31 décembre 2022 et au 30 juin 2023.

Le produit ABX464 étant en cours de développement, un échec des essais cliniques ou l'impossibilité d'obtenir une autorisation de mise sur le marché pourrait entraîner une perte de valeur. Au 30 juin 2023, le Groupe n'a pas décelé d'indice de perte de valeur.

Note 7. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont principalement constituées de la propriété intellectuelle sous-jacente:

- i. Le contrat de licence exclusive avec le Scripps Research Institute, l'Université de Chicago et la Brigham Young University pour lequel le Groupe a payé un « milestone » de 45 milliers d'euros en septembre 2019 suite à l'enregistrement de l'IND d'ABX196. L'actif a été entièrement déprécié en 2022 ainsi que le goodwill alloué à l'UGT ABX196.
- ii. Le contrat de collaboration et de licence avec le CNRS, l'Université Montpellier 2 et Curie pour lequel le Groupe a versé un « milestone » de 40 milliers d'euros en septembre 2019 au démarrage de la phase 2 de l'étude clinique ABX464/obefazimod. Par ailleurs, en janvier 2022, le Groupe a été facturé d'un « milestone » de 35 milliers d'euros au démarrage de la phase 3 de l'étude clinique ABX464/obefazimod ;

- iii. Les brevets acquis lors de l'acquisition de Prosynergia pour un montant de 6 529 milliers d'euros. Ces brevets couvrent un processus de synthèse alternatif pour obefazimod et une famille d'analogues chimiques proches. Ils couvrent également d'autres formes d'obefazimod (sels et leurs formes cristallines) ainsi que leur composition pharmaceutique, qui pourraient être utiles au Groupe pour un développement futur. Les brevets ne sont pas encore amortis, tout comme les licences.

Les tableaux suivants présentent les mouvements des actifs incorporels aux 30 juin 2023 et 2022 :

<i>(montants en milliers d'euros)</i>	LICENCES	LOGICIELS	BREVETS	TOTAL
VALEURS BRUTES				
État de la situation financière au 31 décembre 2021	85	24	-	110
Acquisition	35	-	6 529	6 564
État de la situation financière au 30 juin 2022	120	24	6 529	6 673
AMORTISSEMENT				
État de la situation financière au 31 décembre 2021	-	(17)	-	(17)
Augmentation	-	(2)	-	(2)
État de la situation financière au 30 juin 2022	-	(19)	-	(19)
VALEURS COMPTABLES NETTES				
Au 31 décembre 2022	85	8	-	93
Au 30 juin 2022	120	5	6 529	6 654
VALEURS BRUTES				
État de la situation financière au 31 décembre 2022	120	24	6 529	6 673
Acquisition	-	-	-	-
État de la situation financière au 30 juin 2023	120	24	6 529	6 673
AMORTISSEMENT				
État de la situation financière au 31 décembre 2022	(45)	(21)	-	(66)
Augmentation	-	(2)	-	(2)
État de la situation financière au 30 juin 2023	(45)	(23)	-	(69)
VALEURS COMPTABLES NETTES				
Au 31 décembre 2022	75	3	6 529	6 607
Au 30 juin 2023	75	1	6 529	6 605

Note 8. Immobilisations corporelles

Les tableaux suivants présentent les mouvements des immobilisations corporelles incluant le droit d'utilisation des actifs (ou "DU") aux 30 juin 2023 et 2022 :

<i>(montants en milliers d'euros)</i>	BÂTIMENTS	ÉQUIPEMENTS	MOBILIER ET MATÉRIEL INFORMATIQUE	TOTAL	DONT DU
VALEURS BRUTES					
État de la situation financière au 31 décembre 2021	593	402	235	1 230	682
Acquisition	-	44	11	55	-
Cession	-	(3)	(10)	(13)	-
État de la situation financière au 30 juin 2022	593	443	236	1 272	682
État de la situation financière au 31 décembre 2022					
État de la situation financière au 31 décembre 2022	1 618	438	344	2 400	1 561
Acquisition	-	92	122	215	-
Cession	-	(27)	(67)	(94)	(27)
État de la situation financière au 30 juin 2023	1 618	503	400	2 521	1 534
AMORTISSEMENTS					
État de la situation financière au 31 décembre 2021	(445)	(346)	(134)	(925)	(470)
Augmentation	(111)	(17)	(17)	(145)	(123)
Cession	-	-	-	-	-
État de la situation financière au 30 juin 2022	(556)	(362)	(152)	(1 070)	(593)
État de la situation financière au 31 décembre 2022	(259)	(378)	(171)	(808)	(290)
Augmentation	(273)	(16)	(41)	(330)	(251)
Cession	-	27	-	27	27
État de la situation financière au 30 juin 2023	(532)	(367)	(212)	(1 111)	(514)
VALEURS COMPTABLES NETTES					
Au 31 décembre 2021	148	56	101	305	212
Au 30 juin 2022	37	80	84	202	89
Au 31 décembre 2022	1 359	60	173	1 592	1 270
Au 30 juin 2023	1 086	137	188	1 410	1 019

Les actifs liés au droit d'utilisation concernent des bâtiments, des véhicules et du mobilier. La valeur nette comptable des actifs de droit utilisation liés aux bâtiments s'élève respectivement à 1 224 milliers d'euros et 978 milliers d'euros au 31 décembre 2022 et au 30 juin 2023.

Note 9. Autres actifs financiers

Les autres actifs financiers se décomposent comme suit :

<i>(montants en milliers d'euros)</i>	AU 31 DÉCEMBRE 2022	AU 30 JUIN 2023
AUTRES ACTIFS FINANCIERS		
Avances liées aux contrats avec les CRO	10 471	12 156
Dépôts versés dans le cadre du contrat de liquidité	304	310
Dépôts versés sur les emprunts obligataires Kreos 1 et 2	684	684
Dépôt de garantie versé dans le cadre du contrat de location du siège	136	136
Autres	113	56
Autres actifs financiers	11 708	13 343

Avances liées aux contrats avec les CRO

Des avances à long terme d'un montant total de 12 187 milliers d'euros (montant non actualisé) ont été versées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Ces avances pour des études cliniques doivent être récupérées à la fin des études après leur réconciliation finale avec les coûts répercutés (« pass-through costs »), qui sont facturés et payés au fur et à mesure de la réalisation des études. Ces avances à long terme ont été évaluées à leur juste valeur lors de leur comptabilisation initiale, en utilisant des taux d'actualisation allant de 0,19 % à 7,16 %, et sont ensuite évaluées au coût amorti.

Au cours du premier semestre 2023, des avances supplémentaires liées à des contrats avec des CRO s'élevant à 1 620 milliers d'euros (montant non actualisé) ont été versées. Ces avances à long terme ont été évaluées à leur juste valeur lors de leur comptabilisation initiale, en utilisant des taux d'actualisation allant de 7,09 % à 7,59 %, et sont ensuite évaluées au coût amorti.

En date de comptabilisation initiale, un actif de charges constatées d'avance a été comptabilisé pour la différence entre la valeur nominale et la juste valeur des avances, puis étalé sur la durée des avances, au rythme de la comptabilisation des dépenses de R&D correspondantes (voir note 10).

Note 10. Autres créances et autres actifs

Les autres créances et autres actifs se décomposent comme suit :

<i>(montants en milliers d'euros)</i>	AU 31 DÉCEMBRE 2022	AU 30 JUIN 2023
AUTRES CRÉANCES ET ACTIFS		
Charges constatées d'avance - non courantes	1 037	934
Total des autres créances et actifs non courants	1 037	934
Crédit d'impôt recherche ("CIR")	4 595	6 817
Créances de TVA	3 467	5 881
Charges constatées d'avance - courantes	915	3 291
Avoirs à recevoir	254	-
Total des autres créances et actifs courants	9 231	15 989
Total des autres créances et actifs	10 268	16 923

Crédit d'impôt recherche ("CIR")

Le CIR est comptabilisé en Autres produits opérationnels au cours de l'exercice auquel se rapportent les dépenses de recherche éligibles. Le Groupe a reçu le paiement du CIR pour l'année fiscale 2021, d'un montant de 4 204 milliers d'euros, au second semestre 2022 et s'attend à recevoir le CIR pour l'année fiscale 2022, d'un montant de 4 448 milliers d'euros, au second semestre 2023.

Créances de TVA

Les créances relatives à la taxe sur la valeur ajoutée ("TVA") concernent principalement la TVA déductible et les remboursements de TVA demandés.

Charges constatées d'avance

Au 31 décembre 2022 et au 30 juin 2023, les charges constatées d'avance courantes et non courantes comprennent des dépenses liées à des contrats avec les CRO pour des montants respectifs de 1 714 milliers d'euros et 1 671 milliers d'euros (voir Note 9).

Au 30 juin 2023, les charges constatées d'avance courantes comprennent également les coûts liés à l'offre publique prévue aux États-Unis pour un montant de 1 707 milliers d'euros (voir Note 3.3).

Note 11. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se décomposent comme suit :

<i>(montants en milliers d'euros)</i>	AU 31 DÉCEMBRE 2022	AU 30 JUIN 2023
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		
Équivalents de trésorerie (placements à court terme)	6	6
Trésorerie (comptes bancaires)	26 944	114 376
Trésorerie et équivalents de trésorerie	26 950	114 381

Note 12. Actifs et passifs financiers

Le tableau suivant présente les valeurs comptables et les justes valeurs des actifs et des passifs financiers, ainsi que leurs niveaux dans la hiérarchie des justes valeurs.

<i>(montants en milliers d'euros)</i>	AU 31 DECEMBRE 2022				
	MONTANT COMPTABILISÉ DANS L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE	JUSTE VALEUR	ACTIFS/PASSIFS À LA JUSTE VALEUR PAR LE COMPTE DE RÉSULTAT	ACTIFS AU COÛT AMORTI	PASSIFS AU COÛT AMORTI
Autres actifs financiers (2)	11 708	11 271	-	11 271	-
Autres créances et actifs (2)	9 231	9 231	-	9 231	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie (1)	26 950	26 950	-	26 950	-
Total des actifs financiers	47 889	47 452	-	47 452	-
Passifs financiers - part non courante (4, note 15)	35 573	28 771	566	-	28 205
Passifs financiers - part à court terme (3, Note 15)	14 224	14 224	-	-	14 224
Dettes fournisseurs et autres passifs à court terme (3)	15 475	15 475	-	-	15 475
Total des passifs financiers	65 272	58 469	566	-	57 903

AU 30 JUIN 2023

<i>(montants en milliers d'euros)</i>	MONTANT COMPTABILISÉ DANS L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE	JUSTE VALEUR	ACTIFS/PASSIFS À LA JUSTE VALEUR PAR LE COMPTE DE RÉSULTAT	ACTIFS AU COÛT AMORTI	PASSIFS AU COÛT AMORTI
Autres actifs financiers (2)	13 343	13 173	-	13 173	-
Autres créances et actifs (2)	15 989	15 989	-	15 989	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie (1)	114 381	114 381	-	114 381	-
Total des actifs financiers	143 713	143 543	-	143 543	-
Passifs financiers - part non courante (4, note 15)	43 747	37 881	4 238	-	33 553
Passifs financiers - part à court terme (3, Note 15)	12 667	12 667	-	-	12 667
Dettes fournisseurs et autres passifs à court terme (3)	29 443	29 443	-	-	29 443
Total des passifs financiers	85 858	79 991	4 238	-	75 663

Les dettes fiscales et sociales sont des passifs non financiers et sont donc exclues des tableaux ci-dessus. Elles sont présentées dans la note 17.2.

- (1) La juste valeur de la trésorerie et des équivalents de trésorerie est déterminée sur la base d'évaluations de juste valeur de niveau 1 et correspond à la valeur de marché des actifs.
- (2) La valeur comptable des actifs financiers évalués au coût amorti est jugée être une estimation raisonnable de leur juste valeur, à l'exception des avances à long terme versées aux CRO, dont la juste valeur est déterminée sur la base d'une évaluation de juste valeur de niveau 3, estimée sur la base des flux de trésorerie futurs actualisés à des taux du marché, en utilisant des spreads de crédit allant de 16 pb à 476 pb au 31 décembre 2022 et de 19 pb à 346 pb au 30 juin 2023. Au 31 décembre 2022 et au 30 juin 2023, une augmentation du spread de crédit de +100 bp entraînerait une diminution de la juste valeur des avances de respectivement 240 milliers d'euros et 234 milliers d'euros.
- (3) La valeur comptable des passifs financiers à court terme évalués au coût amorti est considérée comme une estimation raisonnable de la juste valeur.
- (4) La juste valeur de Kreos BSA A&B, de l'option de conversion des OCEANE et des certificats de royalties est déterminée sur la base d'évaluations de juste valeur de niveau 3 et est estimée sur la base de modèles et d'hypothèses détaillés dans la note 15. La juste valeur des autres passifs financiers non courants est déterminée sur la base d'évaluations de juste valeur de niveau 3 et est estimée sur la base des flux de trésorerie futurs actualisés à des taux du marché, en utilisant les hypothèses suivantes :

- Pour les composantes dette des obligations Kreos 1&2, un spread de crédit de 1 475 bp au 31 décembre 2022 et de 1 376 bp au 30 juin 2023.

Au 31 décembre 2022 et au 30 juin 2023, une augmentation du spread de crédit de +100 bp entraînerait une diminution de la juste valeur des obligations Kreos 1&2 de 68 milliers d'euros et 34 milliers d'euros respectivement.

- Pour la composante dette des OCEANE, un spread de crédit similaire à celui détaillé en note 15.

Au 31 décembre 2022 et au 30 juin 2023, une augmentation du spread de crédit de +100 pb entraînerait une diminution de la juste valeur de la composante dette de l'OCEANE de respectivement 476 milliers d'euros et 447 milliers d'euros.

- Pour les avances remboursables et le prêt PGE, un spread de crédit de 1 475 bp au 31 décembre 2022 et de 1 376 bp au 30 juin 2023.

Une augmentation du spread de crédit de +100 pb aurait les conséquences suivantes :

- Au 31 décembre 2022 et au 30 juin 2023, une diminution de la juste valeur du prêt PGE de respectivement 55 milliers d'euros et 44 milliers d'euros.
- Au 31 décembre 2022 et au 30 juin 2023, une diminution de la juste valeur de l'avance remboursable RNP-VIR de respectivement 31 milliers d'euros et 23 milliers d'euros.
- Au 31 décembre 2022 et au 30 juin 2023, une diminution de la juste valeur de l'avance remboursable de CARENA de respectivement 37 milliers d'euros et 35 milliers d'euros.

- Au 31 décembre 2022 et au 30 juin 2023, une diminution de la juste valeur de l'avance remboursable Ebola d'un millier d'euros.

Au 30 juin 2023, la différence entre la juste valeur de la part non courante des passifs financiers et leur valeur comptable s'explique principalement par l'augmentation des taux de marché entre leurs dates de comptabilisation initiale et le 30 juin 2023.

Note 13. Capitaux propres

Note 13.1. Capital social émis

Le Groupe gère son capital de manière à assurer sa continuité d'exploitation tout en maximisant le rendement pour ses actionnaires par l'optimisation de l'équilibre entre dettes et capitaux propres.

Au 31 décembre 2022, le capital social du Groupe s'élevait à 223 milliers d'euros répartis en 22 313 185 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, entièrement libérées, après prise en compte des différentes augmentations de capital intervenues depuis sa création (voir Note 13.2).

Au 30 juin 2023, le capital social du Groupe s'élève à 425 milliers d'euros divisé en 42 547 568 actions ordinaires émises d'une valeur nominale de 0,01 € chacune, entièrement libérées.

Le capital social ne comprend pas les bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BCE), les bons de souscription d'actions (BSA) et les attributions gratuites d'actions (AGA) qui ont été accordés à certains investisseurs ou personnes physiques, salariés ou non du Groupe, mais qui n'ont pas encore été exercés.

Actions propres

Le Groupe détient 12 000 et 11 487 de ses propres actions au 31 décembre 2022 et au 30 juin 2023, respectivement.

Le nombre d'actions ordinaires en circulation (hors actions propres détenues par le Groupe) était de 22 301 185 et 42 536 081 au 31 décembre 2022 et au 30 juin 2023, respectivement.

Note 13.2. Variation du capital social

L'augmentation du capital social pour la période se terminant le 30 juin 2022 est liée à l'exercice de 19 134 bons de souscription d'actions, résultant en une augmentation de capital de 0 millier d'euros par l'émission de 19 134 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 € par action et d'un prix de souscription moyen de 0,14 € par action.

Les augmentations du capital social pour la période se terminant le 30 juin 2023 concernent :

- La réalisation d'une augmentation de capital de 130 000 milliers d'euros le 22 février 2023 par l'émission de 20 000 000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 € par action et d'un prix de souscription de 6,50 € par action ;
- L'exercice sans versement en numéraire de 67 887 Kreos A BSA et de 31 696 Kreos B BSA, résultant en une augmentation de capital de 1 850 milliers d'euros par l'émission de 99 583 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 € par action et d'un prix de souscription moyen de 18,57 € par action, en incluant l'impact de la décomptabilisation du passif financier dérivé relatif aux BSA.
- L'exercice de 1 348 autres bons de souscription d'actions, par l'émission de 134 800 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 € par action et d'un prix de souscription moyen de 0,01 € par action (voir Note 14).

Distribution de dividendes

Le Groupe n'a distribué de dividendes pour aucune des périodes présentées.

Note 14. Rémunérations fondées sur des actions

Le Groupe a accordé des BCE, des BSA et des AGA.

BCE

Les tableaux suivants résument les données relatives aux BCE :

DATE D'ATTRIBUTION	TYPE	NOMBRE DE BCE EMIS	NOMBRE DE BCE EN CIRCULATION AU 1ER JANVIER 2022	NOMBRE DE BCE CADUCS	NOMBRE DE BCE EXERCES	NOMBRE DE BCE EN CIRCULATION	NOMBRE DE BCE EXERÇABLES	NOMBRE MAXIMUM D' ACTIONS À ÉMETTRE SI TOUTES LES CONDITIONS SONT REMPLIES		
									POUR LA PÉRIODE PRENANT FIN AU 30 JUIN 2022	
2014-03-11	BCE-2014-2	2 750	1 000	-	-	1 000	1 000	100 000		
2016-11-07	BCE-2014-4	984	184	-	-	184	184	18 400		
2016-11-07	BCE-2016-1	84 000	24 495	-	-	24 495	24 495	24 495		
2017-01-23	BCE-2017-1	67 374	67 000	-	-	67 000	33 313	67 000		
2017-11-20	BCE-2017-2	150 000	150 000	-	-	150 000	75 000	150 000		
2017-11-20	BCE-2017-4	67 374	67 373	-	-	67 373	33 686	67 373		
2017-11-20	BCE-2017-5	67 374	64 374	-	-	64 374	30 686	64 374		
2018-03-15	BCE-2018-1	22 000	15 070	-	-	15 070	15 070	15 070		
2018-05-14	BCE-2018-3	33 687	16 844	-	-	16 844	-	16 844		
2018-05-14	BCE-2018-4	16 843	16 843	-	-	16 843	8 422	16 843		
2018-05-14	BCE-2018-5	22 000	6 584	(250)	(334)	6 000	6 000	6 000		
	Total des BCE	534 386	429 767	(250)	(334)	429 183	227 856	546 399		

DATE D'ATTRIBUTION	TYPE	NOMBRE DE BCE EMIS	NOMBRE DE BCE EN CIRCULATION AU 1ER JANVIER 2023	NOMBRE DE BCE CADUCS	NOMBRE DE BCE EXERCES	NOMBRE DE BCE EN CIRCULATION	NOMBRE DE BCE EXERÇABLES	NOMBRE MAXIMUM D' ACTIONS À ÉMETTRE SI TOUTES LES CONDITIONS SONT REMPLIES		
									POUR LA PÉRIODE PRENANT FIN AU 30 JUIN 2023	
2014-03-11	BCE-2014-2	2 750	1 000	-	(1 000)	-	-	-		
2016-11-07	BCE-2014-4	984	184	-	(184)	-	-	-		
2016-11-07	BCE-2016-1	84 000	22 495	-	-	22 495	22 495	22 495		
2017-01-23	BCE-2017-1	67 374	67 000	-	-	67 000	33 313	67 000		
2017-11-20	BCE-2017-2	150 000	150 000	-	-	150 000	75 000	150 000		
2017-11-20	BCE-2017-4	67 374	67 373	-	-	67 373	33 686	67 373		
2017-11-20	BCE-2017-5	67 374	64 374	-	-	64 374	30 686	64 374		
2018-03-15	BCE-2018-1	22 000	11 980	-	-	11 980	11 980	11 980		
2018-05-14	BCE-2018-3	33 687	16 844	-	-	16 844	-	16 844		
2018-05-14	BCE-2018-4	16 843	16 843	-	-	16 843	8 422	16 843		
2018-05-14	BCE-2018-5	22 000	6 000	-	-	6 000	6 000	6 000		
	Total des BCE	534 386	424 093	-	(1 184)	422 909	221 582	422 909		

BSA

Les tableaux suivants résument les données relatives aux BSA ainsi que les hypothèses utilisées pour leur évaluation conformément à la norme IFRS 2 - Rémunérations fondées sur des actions :

DATE D'ATTRIBUTION	TYPE	NOMBRE DE BSA EMIS	NOMBRE DE BSA EN CIRCULATION AU 1ER JANVIER 2022	NOMBRE DE BSA CADUCS	NOMBRE DE BSA EXERCÉS	NOMBRE DE BSA EN CIRCULATION	NOMBRE DE BSA EXERÇABLES	NOMBRE MAXIMUM D' ACTIONS À ÉMETTRE SI TOUTES LES CONDITIONS SONT REMPLIES		
									POUR LA PÉRIODE PRENANT FIN AU 30 JUIN 2022	
2014-03-11	BSA-2014-3	1 172	680	-	(188)	492	492	49 200		
2015-12-04	BSA-2015-11	96 924	96 924	-	-	96 924	96 924	96 924		
2015-12-04	BSA-2015-12	82 000	16 400	-	-	16 400	16 400	16 400		
2017-09-18	BSA-2017-1	16 400	16 400	-	-	16 400	16 400	16 400		
2018-01-22	BSA-2018-1	49 200	16 400	-	-	16 400	16 400	16 400		
2014-03-11	BSA-2014-4	1 315	842	-	-	842	842	84 160		
2014-03-11	BSA-2014-5	787	459	-	-	459	459	45 900		
	Total BSAs	247 798	148 105	-	(188)	147 917	147 917	325 384		

DATE D'ATTRIBUTION	TYPE	NOMBRE DE BSA EMIS	NOMBRE DE BSA EN CIRCULATION AU 1ER JANVIER 2023	NOMBRE DE BSA CADUCES	NOMBRE DE BSA EXERCÉS	NOMBRE DE BSA EN CIRCULATION	NOMBRE DE BSA EXERCIBLES	NOMBRE MAXIMUM D' ACTIONS À ÉMETTRE SI TOUTES LES CONDITIONS SONT REMPLIES		
									POUR LA PÉRIODE PRENANT FIN AU 30	
									JUIN 2023	AU 30 JUIN 2023
2014-03-11	BSA-2014-3	1 172	492	-	(164)	328	328	32 800		
2015-12-04	BSA-2015-11	96 924	96 924	-	-	96 924	96 924	96 924		
2015-12-04	BSA-2015-12	82 000	16 400	-	-	16 400	16 400	16 400		
2017-09-18	BSA-2017-1	16 400	16 400	-	-	16 400	16 400	16 400		
2018-01-22	BSA-2018-1	49 200	16 400	-	-	16 400	16 400	16 400		
2014-03-11	BSA-2014-4	1 315	842	-	-	842	842	84 160		
2014-03-11	BSA-2014-5	787	459	-	-	459	459	45 900		
	Total BSAs	247 798	147 917	-	(164)	147 753	147 753	308 984		

AGA

Les tableaux suivants résument les données relatives aux AGA ainsi que les hypothèses utilisées pour leur évaluation conformément à la norme IFRS 2 - Rémunérations fondées sur des actions :

DATE D'ATTRIBUTION	TYPE	NOMBRE D'AGAs EMISES	NOMBRE D'AGAs EN CIRCULATION AU 1ER JANVIER 2022	NOMBRE D'AGAs CADUQUES POUR LA PÉRIODE DE SIX MOIS PRENANT FIN AU 30 JUIN 2022	NOMBRE D'AGAs EXERCIBLES	NOMBRE D'AGAs EN CIRCULATION AU 30 JUIN 2022
	Total AGAs	155 000	155 000	(155 000)	-	-

L'acquisition des droits relatifs aux AGA attribuées en septembre 2021 est soumise à une condition de présence d'un an à compter de la date d'attribution. Le nombre d'actions à acquérir dans le cadre de ce plan dépendait de la réalisation d'une opération de fusion-acquisition au plus tard le 31 juillet 2022 et du prix par action ordinaire de la Société retenu dans le cadre de cette opération (au moins égal à 100 € par action ou inférieur à 100 € par action). Au cours de la période de six mois prenant fin au 30 juin 2022, les AGA sont toutes devenues caduques car aucune opération de fusion-acquisition n'a été réalisée au 31 juillet 2022. Cela a entraîné une reprise de la charge de rémunération correspondante de 1 026 milliers d'euros et la reprise de la provision pour charges sociales de 205 milliers d'euros qui avait été comptabilisée au 31 décembre 2021.

Ventilation des charges de rémunération comptabilisées pour les périodes de six mois prenant fin aux 30 juin 2022 et 2023

TYPE	DÉPENSES POUR LA PÉRIODE DE SIX MOIS PRENANT FIN AU 30 JUIN 2022	DÉPENSES POUR LA PÉRIODE DE SIX MOIS PRENANT FIN AU 30 JUIN 2023
	<i>(En milliers d'euros)</i>	
BCE	(195)	56
BSA	(0)	-
AGA	(1 026)	-
Charges sociales liées aux AGA	(205)	-
Total	(1 426)	56

Pour la période de six mois prenant fin au 30 juin 2022, la charge totale de rémunération fondée sur des actions, nette de la reprise de la charge d'AGA, s'est traduite par un produit de 1 426 milliers d'euros, charges sociales comprises (828 milliers d'euros en frais de recherche et développement et 598 milliers d'euros en frais généraux et administratifs).

Pour la période de six mois prenant fin au 30 juin 2023, le montant total des rémunérations fondées sur des actions s'est élevé à 56 milliers d'euros (29 milliers d'euros en frais de recherche et développement et 27 milliers d'euros en frais généraux et administratifs).

Note 15. Passifs financiers

Les passifs financiers se décomposent comme suit :

<i>(montants en milliers d'euros)</i>	AU 31 DÉCEMBRE 2022	AU 30 JUIN 2023
PASSIFS FINANCIERS		
Emprunts obligataires Kreos 1 & 2	4 730	2 135
Dettes de location	839	566
PGE	3 558	2 367
Emprunts	9 127	5 068
Océane	19 332	19 964
Emprunts obligataires convertibles	19 332	19 964
BSA Kreos A & B	424	-
Option de conversion des OCEANE	142	4 328
Passifs financiers dérivés	566	4 328
Avances remboursables Bpifrance	3 262	3 769
Certificats de royalties	3 287	10 618
Autres passifs financiers	6 549	14 387
Total des passifs financiers non courants	35 573	43 747
Emprunts obligataires Kreos 1 & 2	8 252	7 230
Dettes de location	545	548
PGE	1 280	1 252
Emprunts	10 077	9 031
Avances remboursables Bpifrance	3 521	3 012
Autres passifs financiers	3 521	3 012
OCEANE	625	625
Emprunts obligataires convertibles	625	625
Total des passifs financiers courants	14 224	12 667
Total des passifs financiers	49 797	56 414

Note 15.1. Financement par dette structurée avec Kreos souscrit en juillet 2018 - "Kreos 1" et en octobre 2020 - "Kreos 2".

La variation des emprunts obligataires Kreos 1 & 2 au cours de la période se terminant le 30 juin 2023 est principalement liée aux remboursements du capital et des intérêts. Au 31 décembre 2022, la tranche A de l'emprunt obligataire Kreos 1 est arrivée à échéance et a été intégralement remboursée.

Le Groupe a accordé aux détenteurs des BSA Kreos A et des BSA Kreos B l'option de vendre au Groupe, lors de chaque exercice de tout ou partie des BSA Kreos A, à un prix de vente défini dans le contrat, une partie des bons de souscription d'actions, dans le seul but de mettre en œuvre un exercice sans versement en numéraire des BSA Kreos A et des BSA Kreos B.

Le 24 mai 2023, les détenteurs ont opté pour l'option d'exercice sans versement en numéraire des bons de souscription d'actions qu'ils détenaient, mise en œuvre par le rachat par le Groupe de 43 070 Kreos A BSA et 43 070 Kreos BSA et l'émission par le Groupe de respectivement 67 887 et 31 696 actions ordinaires, à la suite de l'exercice sans versement en numéraire par Kreos des 67 887 Kreos A et 31 696 BSA B restants en circulation.

L'opération s'est traduite par (i) la décomptabilisation des passifs financiers dérivés correspondant au BSA Kreos A & B, pour un montant de 1 850 milliers d'euros au 24 mai 2023, et (ii) une augmentation des capitaux propres pour le même montant.

Le 21 août 2023, les emprunts obligataires Kreos 1 & 2 en cours ont été remboursés en totalité, pour un montant de 7 661 milliers d'euros en utilisant le produit du nouveau financement Kreos / Claret (voir Note 3.3.).

Note 15.2. OCEANE

Les OCEANE peuvent être converties en actions ordinaires nouvelles et/ou échangées contre des actions ordinaires existantes du Groupe à tout moment à compter de leur émission et au gré de leurs porteurs. Le ratio de conversion initial est d'une action ordinaire du Groupe par OCEANE, soit un prix de conversion fixé initialement à 38,19 euros par action ordinaire.

Conformément aux termes et conditions des OCEANE, le prix de conversion a été mis à jour le 30 janvier 2023 et le 30 juillet 2023 (soit respectivement 18 mois et 24 mois après l'émission des OCEANE) à respectivement 32,462 euros par action ordinaire et 26,725 euros par action ordinaire, et le ratio de conversion a été ajusté à respectivement 1,176 et 1,429. La mise à jour du 30 janvier 2023 a été prise en compte dans le calcul de la juste valeur de l'option de conversion au 30 juin 2023 (voir Note 15.9).

Le 24 août 2023, les OCEANE en circulation ont été remboursées en totalité, pour un montant de 25 102 milliers d'euros en utilisant le produit des nouveaux financements Heights (voir Note 3.3.).

Note 15.3. Prêt garanti par l'État - "PGE"

La variation du PGE au cours de la période de six mois prenant fin au 30 juin 2023 est principalement liée au remboursement du capital et des intérêts.

Note 15.4. Avances remboursables

Les avances remboursables au 30 juin 2023 et au 31 décembre 2022 sont les suivantes :

<i>(montants en milliers d'euros)</i>	AU	
	31 DÉCEMBRE	AU 30 JUIN
AVANCES REMBOURSABLES	2022	2023
RNP VIR - Bpifrance	4 171	4 202
CARENA - Bpifrance	2 454	2 469
EBOLA - Bpifrance	158	109
Total des avances remboursables	6 783	6 780

Note 15.5. Dettes de location

Les variations des dettes de location sont présentées ci-dessous :

<i>(montants en milliers d'euros)</i>	DETTES DE LOCATION
Au 31 décembre 2021	214
(+) Augmentation	-
(-) Diminution	(124)
Au 30 juin 2022	89
Au 31 décembre 2022	1 384
(+) Augmentation	-
(-) Diminution	(270)
Au 30 juin 2023	1 114

Les dettes de location concernent principalement le siège du Groupe et, dans une moindre mesure, des véhicules, des parkings et des imprimantes (voir Note 8).

Le bail du siège social du Groupe, situé au 5 rue de la Baume, 75008 Paris, a pris fin en août 2022. Un nouveau bail pour des locaux situés au 7-11 Boulevard Haussmann, 75009 Paris a débuté en juillet 2022. Il a une durée

de trois ans, avec une option de renouvellement tacite d'environ deux ans et la possibilité de rompre le contrat un an avant la fin. Selon la Direction, les options de renouvellement et de résiliation ne sont pas raisonnablement certaines en raison du développement prévu du Groupe, qui pourrait l'amener à déménager à la fin de la durée initiale.

Au 31 décembre 2022 et au 30 juin 2023, la dette de location du siège représentait respectivement 97 % et 96 % de la dette locative totale.

Les charges de location liées aux contrats pour lesquels un passif de location et un actif de droit d'utilisation sont comptabilisés selon IFRS 16 se sont élevées à 125 milliers d'euros et 263 milliers d'euros pour les périodes de six mois prenant fin aux 30 juin 2022 et 2023 respectivement. Elles ont été comptabilisées pour (i) 124 milliers d'euros et 251 milliers d'euros en tant que charges d'amortissement et (ii) 1 milliers d'euros et 6 milliers d'euros en tant que charges d'intérêts, pour les périodes de six mois prenant fin aux 30 juin 2022 et 2023 respectivement.

Les charges de location liées aux contrats de location de court terme et aux actifs de faible valeur ne sont pas incluses dans l'évaluation de la dette de location et s'élèvent à 10 milliers d'euros et 162 milliers d'euros pour les périodes de six mois prenant fin aux 30 juin 2022 et 2023 respectivement.

Note 15.6. Passif lié au complément de prix de Prosynergia

Les conditions du SPA Prosynergia comprennent un éventuel complément de prix dû dans le cas où la capitalisation boursière de la Société serait supérieure à 300 millions d'euros (évaluée à certaines dates d'enregistrement spécifiées), dans le cas d'une cotation de la Société sur le Nasdaq ou d'une opération de fusion ou d'acquisition avant le 31 mars 2023. Le montant du complément de prix est égal à 1 % de la différence entre la capitalisation boursière de la Société et 300 millions d'euros, sous réserve d'un montant maximum de 4,0 millions d'euros.

Ce complément de prix potentiel a été évalué à sa juste valeur au 1er avril 2022 (date d'acquisition), pour un montant de 1 446 milliers d'euros, et est inclus dans le coût d'acquisition.

Au 30 juin 2022, la juste valeur du passif lié au complément de prix s'élève à 178 milliers d'euros. La réévaluation s'est traduite par un produit financier de 1 267 milliers d'euros sur la période de six mois prenant fin au 30 juin 2022.

Au 31 décembre 2022, la juste valeur du passif lié au complément de prix est négligeable. Au cours du premier semestre 2023, son paiement n'ayant pas été déclenché au 31 mars 2023, le passif s'est éteint et a donc été décomptabilisé.

Le passif lié au complément de prix de Prosynergia est évalué à sa juste valeur à l'aide d'un modèle d'évaluation Black-Scholes. Les principales données et hypothèses sont les suivantes :

Complément de prix de Prosynergia	AU 1ER AVRIL 2022	AU 30 JUIN 2022 ET POUR LA PERIODE DE SIX MOIS PRENANT FIN A CETTE DATE	AU 31 DECEMBRE 2022 ET POUR LA PERIODE DE SIX MOIS PRENANT FIN A CETTE DATE
Taux sans risque	-0,27%	0,39%	2,28%
Capitalisation boursière (en milliers d'euros)	403 118	175 352	135 952
Prix de l'action ordinaire (en euros)	24,15	10,46	6,18
Maturité résiduelle	1 an	0,75 année	0,25 année
Volatilité	61,00%	77,16%	44,01%
Dividende	0%	0%	0%
Juste valeur du passif lié au complément de prix (en milliers d'euros)	(1 446)	(178)	-

Au 1er avril 2022, l'utilisation des mêmes hypothèses avec une augmentation de la volatilité de +1%, du cours de l'action de +1 euro et du taux sans risque de +1% entraînerait une augmentation de la juste valeur du

passif lié au complément de prix de respectivement 12 milliers d'euros, 132 milliers d'euros et 17 milliers d'euros.

Au 30 juin 2022, l'utilisation des mêmes hypothèses avec une augmentation de la volatilité de +1%, du cours de l'action de +1 euro et du taux sans risque de +1% entraînerait une augmentation de la juste valeur du passif lié au complément de prix de respectivement 5 milliers d'euros, 58 milliers d'euros et 3 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2022, la juste valeur du passif lié aux compléments de prix est d'environ 0 €. En utilisant les mêmes hypothèses avec une augmentation de la volatilité de +1%, du prix de l'action de +1 euro et du taux sans risque de +1%, la juste valeur du passif lié au complément de prix augmenterait d'un montant inférieur à 1 millier d'euros.

Note 15.7. Certificats de royalties

Au cours du deuxième trimestre 2023, le Groupe a effectué une réestimation de la probabilité des flux de trésorerie futurs liés aux certificats de royalties. Ce changement reflète la probabilité jugée plus élevée d'atteinte des objectifs des plans de développement et de commercialisation à la suite des récents changements dans la Direction et la gouvernance, ainsi que des résultats de la phase 2b de l'étude de maintenance en ouvert dans la RCH, publiés en avril 2023.

Par la suite, en juin 2023, le Groupe a mis à jour les plans de développement et de commercialisation d'obefazimod et a réévalué en conséquence son estimation des flux de trésorerie futurs liés aux redevances.

Ces changements d'estimations ont entraîné une réévaluation du coût amorti des certificats, en utilisant le TIE d'origine de 34 % calculé à la date d'émission, ce qui a conduit à une augmentation du passif lié aux certificats de royalties de 6 512 milliers d'euros. La dépense a été comptabilisée en charges d'intérêt. Par conséquent, la charge d'intérêt totale (y compris l'effet de la désactualisation) liée aux certificats de royalties s'élève à 7 331 milliers d'euros pour la période de six mois prenant fin au 30 juin 2023.

Juste valeur au 30 juin 2023

A cette date, la juste valeur des certificats de royalties, calculée selon le même modèle que pour leur évaluation initiale, s'élève à 11 589 milliers d'euros.

La juste valeur des certificats de royalties est basée sur la VAN des redevances, qui dépend des hypothèses retenues par le Groupe en ce qui concerne la probabilité de succès de ses études ("POS"), le budget de commercialisation d'obefazimod ("pénétration maximale") et le coût moyen pondéré du capital (le « WACC ») du Groupe. En outre, les prévisions de redevances ont été ajustées pour refléter toute différence entre la valeur du Groupe calculée à partir des prévisions de la Direction et la capitalisation boursière du Groupe.

L'analyse de sensibilité aux hypothèses clés est présentée ci-dessous :

		Juste valeur des certificats de royalties (en milliers d'euros)
POS	-5 points	-1 054
	+5 points	1 058

		Juste valeur des certificats de royalties (en milliers d'euros)
Pénétration maximale	-5% (scénario le plus défavorable)	-1 264
	+5% (scénario le plus favorable)	894

		Juste valeur des certificats de royalties (en milliers d'euros)
WACC	-1 point	778
	+1 point	-720

		Juste valeur des certificats de royalties (en milliers d'euros)
Prix de l'action	-1 euro	-836
	+1 euro	836

Note 15.8. Variation des passifs financiers

Les variations des passifs financiers sont présentées ci-dessous :

(Montants en milliers d'euros)	Emprunts obligataires Kreos 1&2	Océane	PGE	Avances remboursables Bpifrance	Dettes de location	Passif lié au complément de prix de Prosynergia	Certificats de royalties	Total
PASSIFS FINANCIERS (hors instruments dérivés)								
Au 31 décembre 2021	21 110	18 816	4 742	6 770	214	-	-	51 653
Remboursements	(4 601)	-	(27)	(40)	(124)	-	-	(4 793)
Intérêts payés	(881)	(750)	-	-	(1)	-	-	(1 632)
Variations sans effet de trésorerie : charges d'intérêts et autres	897	1 298	47	59	1	-	-	2 301
Variations sans effet de trésorerie : comptabilisation du passif lié au complément de prix	-	-	-	-	-	1 446	-	1 446
Variations sans effet de trésorerie : réévaluation de la juste valeur	-	-	-	-	-	(1 267)	-	(1 267)
Au 30 juin 2022	16 525	19 364	4 761	6 789	89	178	-	47 707
Au 31 décembre 2022	12 982	19 957	4 838	6 783	1 384	-	3 287	49 231
Remboursements	(3 727)	-	(1 250)	(50)	(270)	-	-	(5 297)
Intérêts payés	(449)	(750)	(43)	-	(6)	-	-	(1 248)
Variations sans effet de trésorerie : charges d'intérêts et autres	559	1 382	74	47	6	-	819	2 888
Variations sans effet de trésorerie : réévaluation du coût amorti	-	-	-	-	-	-	6 512	6 512
Au 30 juin 2023	9 366	20 589	3 619	6 780	1 114	-	10 618	52 086

Note 15.9. Variation des passifs financiers dérivés

L'évolution des passifs financiers dérivés se présente comme suit :

(En milliers d'euros)	BSA Kreos A	BSA Kreos B	Option de conversion OCEANE	Total
PASSIFS FINANCIERS DERIVES				
Au 31 décembre 2021	2 478	1 525	5 929	9 932
(+) Augmentation de la juste valeur	-	-	-	-
(-) Diminution de la juste valeur	(1 217)	(936)	(3 314)	(5 467)
Au 30 juin 2022	1 261	589	2 615	4 465

Au 31 décembre 2022	275	149	142	566
(+) Augmentation de la juste valeur	986	440	4 186	5 612
(-) Diminution de la juste valeur	-	-	-	-
(-) Rachats	(489)	(339)	-	(829)
(-) Exercices	(771)	(250)	-	(1 021)
Au 30 juin 2023	-	-	4 328	4 328

Evaluation des BSA Kreos A & BSA Kreos B

Les BSA Kreos A et les BSA Kreos B sont évalués à la juste valeur à l'aide d'un modèle d'évaluation Black-Scholes. Les principales données et hypothèses sont les suivantes :

	AU 31 DECEMBRE 2022	AU 24 MAI 2023 (DATE D'EXERCICE)
BSA Kreos A - 1 juin 2018		
Nombre de BSA Kreos A en circulation	110 957	110 957
Prix d'exercice par action	7,21 €	7,21 €
Prix de l'action ordinaire	28,55 €	18,57 €
Échéance résiduelle	6,6 ans	-
Volatilité	47%	N/A
Dividende	0%	N/A
Taux sans risque	0,13%	N/A
Juste valeur des BSA Kreos A émis (en milliers d'euros)	275	1 261
BSA Kreos B - 1er juin 2019		
Nombre de BSA Kreos B en circulation	74 766	74 766
Prix d'exercice par action	10,70 €	10,70 €
Prix de l'action ordinaire	28,55 €	18,57 €
Échéance résiduelle	7,4 ans	-
Volatilité	47%	N/A
Dividende	0%	N/A
Taux sans risque	0,13%	N/A
Juste valeur des BSA Kreos B émis (en milliers d'euros)	149	589

Au 31 décembre 2022, l'utilisation des mêmes hypothèses avec une augmentation de la volatilité de +1%, du cours de l'action de +1 euro et du taux sans risque de +1% entraînerait une augmentation de la juste valeur de BSA Kreos A&B de respectivement 6 milliers d'euros, 78 milliers d'euros et 12 milliers d'euros.

Le 24 mai 2023, les détenteurs ont opté pour l'option d'exercice sans versement en numéraire des bons de souscription d'actions qu'ils détenaient. À cette date, la juste valeur des BSA exercés de 1 850 milliers d'euros a été reclassée depuis les passifs financiers dérivés vers les capitaux propres. A cette date, du fait de l'exercice de l'option de vente par les détenteurs, la juste valeur des BSA est réputée égale à leur valeur intrinsèque, qui est égale à la différence entre le cours de l'action au 24 mai 2023 et leur prix d'exercice.

Evaluation des OCEANE

	AU 31 DECEMBRE 2022	AU 30 JUIN 2023
OCEANE		
Taux sans risque	3,05%	3,36%
Spread de crédit	1475,10 pb	1376,20 pb
Prix de l'action ordinaire	6,18 €	15,60 €
Maturité attendue	21 juillet 2026	21 juillet 2026
Volatilité	44%	74%
Dividende	0%	0%
Juste valeur des OCEANE émises (en milliers d'euros)	142	4 328

Au 31 décembre 2022, en utilisant les mêmes hypothèses, une augmentation de la volatilité de +1%, du cours de l'action de +1 euro et du taux sans risque de +1% entraînerait une augmentation de la juste valeur de l'option de conversion des OCEANE de respectivement 17 milliers d'euros, 97 milliers d'euros et 15 milliers d'euros.

Au 30 juin 2023, en utilisant les mêmes hypothèses, une augmentation de la volatilité de +1%, du cours de l'action de +1 euro et du taux sans risque de +1% entraînerait une augmentation de la juste valeur de l'option de conversion des OCEANE de respectivement 75 milliers d'euros, 493 milliers d'euros, et 103 milliers d'euros.

Le 24 août 2023, suite au remboursement intégral de l'encours des OCEANE, pour un montant de 25 102 milliers d'euros, en utilisant le produit des nouveaux Financements Kreos / Claret et Heights (voir Note 3.3.), le passif financier dérivé lié à l'option de conversion a été décomptabilisé.

Note 15.10. Ventilation des passifs financiers par échéance

Les échéances des passifs financiers sont présentées ci-dessous au 31 décembre 2022 et au 30 juin 2023 :

AU 31 DECEMBRE 2022				
(En milliers d'euros)	MONTANT BRUT	MOINS DE 1 AN	DE 1 À 5 ANS	PLUS DE 5 ANS
PASSIFS FINANCIERS COURANTS ET NON COURANTS				
Emprunts obligataires Kreos 1 & 2	12 982	8 252	4 730	-
Oceane	19 957	625	19 332	-
PGE	4 838	1 280	3 558	-
Avances remboursables Bpifrance	6 783	3 521	3 262	-
Dettes de location	1 384	545	839	-
Certificats de royalties	3 287	-	3 287	-
Passifs financiers dérivés	566	-	142	424
Total des passifs financiers	49 797	14 224	35 150	424

AU 30 JUIN 2023				
(En milliers d'euros)	MONTANT BRUT	MOINS DE 1 AN	DE 1 À 5 ANS	PLUS DE 5 ANS
PASSIFS FINANCIERS COURANTS ET NON COURANTS				
Emprunts obligataires Kreos 1 & 2	9 366	7 230	2 135	-
Oceane	20 589	625	19 964	-
PGE	3 619	1 252	2 367	-
Avances remboursables Bpifrance	6 780	3 012	3 769	-
Dettes de location	1 114	548	566	-
Certificats de royalties	10 618	-	3 230	7 388
Passifs financiers dérivés	4 328	-	4 328	-
Total des passifs financiers	56 414	12 667	36 359	7 388

Note 16. Passif au titre des régimes à prestations définies

Les engagements de retraite correspondent au passif au titre des régimes à prestations définies, évalué sur la base des dispositions prévues par la convention collective applicables, à savoir la convention collective de l'industrie pharmaceutique française. Cet engagement ne s'applique qu'aux salariés soumis au droit français.

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour évaluer les obligations en matière de prestations de retraite au titre des régimes à prestations définies sont les suivantes :

HYPOTHÈSES ACTUARIELLES	AU 30 JUIN	
	2022	2023
Âge de la retraite	65 ans pour les cadres / 63 ans pour les non-cadres	
Convention collective	Industrie pharmaceutique	
Taux d'actualisation (IBOxx Corporates AA)	3,22%	3,70%
Table des taux de mortalité	INSEE 2016-2018	
Taux d'augmentation des salaires	3 % pour les cadres / 2,55 % pour les non-cadres	
Taux de turnover	Décroissant, de 5,80 % à 20 ans à 0,05 % à partir de 55 ans	
Taux de cotisations sociales des salariés	45%	

Les variations de l'obligation au titre des prestations projetées pour les périodes présentées sont les suivantes :

(En milliers d'euros)	OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE PRESTATIONS DE RETRAITE
Au 31 décembre 2021	693
Coût des services rendus	143
Charges financières	8
Prestations versées	-
Gains et pertes actuariels	(235)
Au 31 décembre 2022	610
Coût des services rendus	52
Charges financières	12
Prestations versées	-
Gains et pertes actuariels	(79)
Au 30 juin 2023	594

Note 17. Dettes fournisseurs et autres passifs courants

Note 17.1. Dettes fournisseurs et autres passifs courants

Les dettes fournisseurs et les autres passifs courants se décomposent comme suit :

(En milliers d'euros)	AU 31 DECEMBRE	AU 30 JUIN
DETTE FOURNISSEURS ET AUTRES PASSIFS COURANTS	2022	2023
Dettes fournisseurs	8 216	15 307
Factures à recevoir	7 250	14 124
Autres	9	12
Dettes fournisseurs et autres passifs courants	15 475	29 443

L'augmentation des dettes fournisseurs et des factures à recevoir est cohérente avec l'augmentation des charges opérationnelles sur la période.

Note 17.2. Dettes fiscales et sociales

Les dettes fiscales et sociales sont présentées ci-dessous :

<i>(En milliers d'euros)</i>	AU 31 DECEMBRE	AU 30 JUIN
DETTES FISCALES ET SOCIALES	2022	2023
Dettes liées au personnel	1 348	2 363
Charges sociales et autres	840	1 558
Autres impôts et paiements connexes	112	58
Dettes fiscales et sociales	2 300	3 979

L'augmentation des dettes liées au personnel, aux charges sociales et des autres dettes est principalement liée aux changements dans la Direction et au recrutement d'employés expérimentés au cours du premier semestre 2023 (voir la Note 3.1 *Changement dans la gouvernance - août 2022* et la Note 3.2. *Changement dans la gouvernance et la Direction - février-juillet 2023*).

Note 18. Produits opérationnels

Les produits opérationnels se décomposent comme suit :

<i>(En milliers d'euros)</i>	POUR LA PERIODE DE SIX MOIS PRENANT FIN AU 30 JUIN	
PRODUITS OPERATIONNELS	2022	2023
Crédit d'impôt recherche ("CIR")	2 217	2 235
Subventions	11	13
Autres	56	7
Total des produits opérationnels	2 284	2 255

Crédit d'impôt recherche ("CIR")

Le Groupe mène des projets de recherche et développement. A ce titre, il a enregistré un CIR au titre des périodes closes les 30 juin 2022 et 2023 pour un montant de 2 217 milliers d'euros et 2 235 milliers d'euros respectivement.

Note 19. Charges opérationnelles

Note 19.1. Commercialisation et marketing

<i>(En milliers d'euros)</i>	POUR LA PERIODE DE SIX MOIS PRENANT FIN AU 30 JUIN	
	2022	2023
FRAIS DE COMMERCIALISATION ET DE MARKETING		
Frais de personnel	-	155
Frais de commercialisation et marketing	-	155

Les frais de commercialisation et marketing comprennent les employés nouvellement embauchés au sein du département Commercialisation et Marketing, dont le Directeur commercial (voir note 3.2).

Note 19.2. Frais de recherche et développement

<i>(En milliers d'euros)</i>	POUR LA PERIODE DE SIX MOIS PRENANT FIN AU 30 JUIN	
	2022	2023
FRAIS DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT		
Sous-traitance, études et recherches	11 048	26 833
Frais de personnel	1 072	2 300
Frais de conseil et honoraires professionnels	2 288	2 211
Frais de propriété intellectuelle	390	802
Autres frais de recherche et développement	309	476
Frais de recherche et développement	15 107	32 622

Pour la période de six mois prenant fin au 30 juin 2023, l'augmentation des frais de recherche et développement de 17 515 milliers d'euros par rapport au 30 juin 2022 est principalement due à une augmentation des dépenses liées à la RCH, le Groupe ayant achevé l'essai clinique de phase 2b début 2022 et initié l'essai clinique de phase 3 au premier semestre 2022, le premier patient aux États-Unis ayant été recruté en octobre 2022 (voir Note 3.1 *Le Groupe annonce le recrutement du premier patient aux États-Unis dans le cadre du programme mondial de phase 3 avec obefazimod dans la RCH - octobre 2022*).

Note 19.3. Frais généraux et administratifs

<i>(En milliers d'euros)</i>	POUR LA PERIODE DE SIX MOIS PRENANT FIN AU 30 JUIN	
	2022	2023
FRAIS GÉNÉRAUX ET ADMINISTRATIFS		
Frais de personnel	291	3 305
Frais de conseil et honoraires professionnels	1 217	2 361
Autres frais généraux et administratifs	715	1 092
Frais généraux et administratifs	2 223	6 758

Pour la période de six mois prenant fin au 30 juin 2023, l'augmentation des frais de personnel résulte principalement des changements dans la Direction intervenus au cours de la période et de la reprise des charges de rémunération fondées sur des actions encourues en 2021, comptabilisée au premier semestre 2022. L'augmentation des frais de conseil et des honoraires professionnels est liée aux honoraires de recrutement et aux honoraires juridiques.

Note 20. Effectif

L'effectif moyen du Groupe au cours des périodes closes les 30 juin 2022 et 2023 était le suivant :

EFFECTIF	POUR LA PERIODE DE SIX MOIS PRENANT FIN AU 30 JUIN	
	2022	2023
Cadres	23	25
Non-cadres	1	1
Total	24	26

Note 21. Résultat financier

Le résultat financier se décompose comme suit :

<i>(En milliers d'euros)</i>	POUR LA PERIODE DE SIX MOIS PRENANT FIN AU 30 JUIN	
	2022	2023
RESULTAT FINANCIER		
Intérêts sur les emprunts obligataires de Kreos 1 & 2	(922)	(559)
Intérêts sur les emprunts obligataires convertibles	(1 298)	(1 382)
Intérêts sur les avances remboursables	(105)	(47)
Intérêts sur les certificats de royalties	-	(7 331)
Intérêts sur les dettes de location	(1)	(6)
Diminution/(augmentation) de la juste valeur des passifs financiers dérivés	-	(5 612)
Autres	(19)	(93)
Charges financières	(2 346)	(15 030)
Diminution/(augmentation) de la juste valeur des passifs financiers dérivés	5 913	-
Diminution/(augmentation) des autres passifs évalués à la juste valeur par le compte de résultat	1 267	-
Autres produits financiers	15	17
Effet de la désactualisation des avances versées aux CRO	-	339
Produits financiers	7 195	357
Résultat financier	4 849	(14 673)

Pour la période de six mois prenant fin au 30 juin 2023, la perte financière est principalement liée à :

- L'augmentation de la juste valeur des passifs financiers dérivés, à savoir l'option de conversion des OCEANE émises en juillet 2021 et les BSA Kreos 1 & 2, de respectivement 4 186 milliers d'euros et 1 426 milliers d'euros en raison d'un changement significatif des conditions de marché et d'une augmentation du cours de l'action du Groupe (voir Note 15.2).
- Les charges financières liées aux certificats de royalties s'élevant à 7 331 milliers d'euros (voir Note 15.7).

Pour la période de six mois prenant fin au 30 juin 2022, le gain financier est principalement lié à :

- La diminution de la juste valeur des passifs financiers dérivés : suite à l'évolution significative des conditions de marché, les justes valeurs des BSA Kreos A, BSA Kreos B et de l'option de conversion des OCEANE émises en juillet 2021 ont diminué respectivement de 1 601 milliers d'euros, 947 milliers d'euros et 3 314 milliers d'euros.
- La diminution de 1 267 milliers d'euros de la juste valeur du passif de complément de prix lié à l'acquisition de Prosynergia.

Note 22. Impôts sur le revenu

Le Groupe a subi des pertes fiscales au cours de la période actuelle et des années précédentes. Étant donné que le recouvrement de ces pertes fiscales n'est pas considéré comme probable au cours des périodes ultérieures en raison des incertitudes inhérentes aux activités du Groupe, ce dernier n'a pas comptabilisé d'actifs d'impôts différés au-delà des passifs d'impôts différés résultant de la même entité imposable, du même régime fiscal et d'un calendrier de renversement cohérent, après avoir pris en compte, le cas échéant, les limitations dans l'utilisation des pertes fiscales déductibles reportées des périodes antérieures applicables en vertu de la législation fiscale en France.

Note 23. Résultat par action

Le résultat par action de base est calculé en divisant le résultat attribuable aux actionnaires du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation sur l'année.

Le résultat par action dilué est calculée en ajustant le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pour tenir compte de la conversion de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

<i>(En milliers d'euros, sauf les données relatives aux actions)</i>	POUR LA PERIODE DE SIX MOIS PRENANT FIN AU 30 JUIN	
RESULTAT PAR ACTION DE BASE ET DILUÉ	2022	2023
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	16 759 215	35 903 802
Perte nette de la période	(21 183)	(51 953)
Perte par action de base et diluée (€/action)	(1,26)	(1,45)

Les résultats nets des périodes de six mois prenant fin aux 30 juin 202330 juin 2023 et 2022 étant des pertes, les instruments potentiellement dilutifs (BCE, BSA, AGA, Equity line, BSA Kreos 1, OCEANE) ont été exclus du calcul du nombre moyen pondéré d'actions en circulation diluées, car ces instruments ont un effet antidilutif. Par conséquent, les pertes par action diluées sont identiques aux pertes par action de base.

Note 24. Parties liées

Au cours de la période se terminant le 30 juin 2023, le Groupe n'a effectué aucune transaction avec ses parties liées, à l'exception de la rémunération versée aux membres du Conseil d'administration de la Société et au Directeur général.

Note 25. Engagements hors bilan donnés

Note 25.1. Engagements au titre des accords de collaboration, de recherche, de prestation de services et de licence conclus par le Groupe

Accords de collaboration, de recherche et développement, de licence et options de licence liés à la plateforme « Modulation de la biogenèse de l'ARN ».

- **Accord de licence exclusif avec le CNRS, l'Université de Montpellier et l'Institut Curie**

Le 4 décembre 2008, le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), l'Université de Montpellier et l'Institut Curie ont accordé à la Société quatre licences exclusives. Ces licences

couvrent l'utilisation par la Société de leur technologie et de leurs produits dans le domaine de la santé humaine et vétérinaire en ce qui concerne l'utilisation de produits synthétiques modifiant l'épissage de l'ARNm, à des fins de recherche, de diagnostic, de prévention et de traitement de toute indication possible. L'accord de licence comprend des redevances à un chiffre, basées sur les ventes nettes futures, à payer par la Société.

- **Accord-cadre de collaboration de recherche pour la création d'un laboratoire coopératif (terminé le 31 décembre 2021)**

Le 11 décembre 2008, la Société, le CNRS et l'Université de Montpellier ont conclu un accord de collaboration de recherche pour une durée de deux ans afin de mener un programme de recherche commun dans les domaines du criblage et du développement de composés anti-VIH et antiviraux, de composés anticancéreux et anti-métastases et de composés ciblant certaines maladies génétiques. La durée et le contenu des programmes de recherche ont été modifiés par des amendements successifs en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021. Chaque partie conserve la propriété de ses droits de propriété intellectuelle acquis précédemment. Les parties sont copropriétaires des résultats de la recherche. Cette convention ayant pris fin le 31 décembre 2021, une convention d'hébergement a été signée avec le CNRS en 2022, et renouvelée jusqu'au 31 décembre 2023, afin que la Société puisse poursuivre son programme de recherche au sein du centre du CNRS pour l'année 2023.

- **Accord de collaboration avec le CNRS, l'Université de Montpellier, la Société et Evotec**

En soutien au développement du laboratoire coopératif, le CNRS, l'Université de Montpellier, la Société et Evotec International GmbH ont conclu un accord de collaboration sur le développement de la plateforme " Modulation de la biogenèse des ARN ", effectif le 19 octobre 2018. Les molécules générées dans le cadre de cette collaboration sont la propriété de la Société, de l'Université de Montpellier et du CNRS dans les mêmes conditions que l'accord de collaboration de recherche sur la création du laboratoire coopératif. La convention a pris fin le 31 décembre 2021.

- **Contrat de collaboration de recherche avec le CNRS, l'Université de Montpellier et l'Institut Curie**

Concomitamment au contrat-cadre de collaboration de recherche relatif à la création d'un laboratoire coopératif, les parties ont signé une convention financière définissant les modalités financières d'exploitation des brevets. Ce contrat a été signé le 15 avril 2009 pour une durée d'un an et a été renouvelé par la suite jusqu'au 31 mars 2022. En décembre 2022, Abivax et l'Institut Curie ont conclu un nouveau contrat d'une durée d'un an, renouvelable par avenant, donnant accès à Abivax à certains équipements et consommables de l'Institut.

- **Contrat de recherche et développement avec option de licence avec le CNRS, l'Université de Montpellier et Theradiag**

Le CNRS, l'Université de Montpellier, la Société et Theradiag ont mis en place un projet collaboratif appelé CARENA, opérationnel depuis le 8 février 2013. Il a pour objet de mener des programmes communs de recherche et développement dans les domaines de l'obésité, du VIH et du HTLV-1, en lien avec les financements obtenus dans le cadre du projet CARENA de Bpifrance. Le 18 février 2015, Bpifrance a accepté la réorganisation du projet CARENA proposée par la Société, suite à l'abandon du projet obésité. A ce jour, Theradiag n'est plus impliquée dans le projet collaboratif.

Selon les termes du projet de collaboration, la Société aura les droits exclusifs et globaux d'exploitation des résultats propriétaires du CNRS et de ceux de l'Université de Montpellier ainsi qu'une part des résultats communs dont le CNRS et l'Université de Montpellier sont copropriétaires. En outre, Theradiag a accordé à la Société une option de licence exclusive et globale pour l'exploitation de ses propres résultats ainsi qu'une part des résultats communs dont elle sera copropriétaire. Cette option pourra être exercée par la Société pendant toute la durée du contrat et dans un délai de deux ans après son expiration ou sa résiliation.

Contrat de licence exclusif avec "The Scripps Research Institute, University of Chicago and Brigham Young University" pour la plateforme "Immune Stimulation" (produit ABX196).

Le 11 novembre 2006, The Scripps Research Institute (La Jolla, Californie, USA), en accord avec l'Université de Chicago (Chicago, Illinois, USA) et Brigham Young University (Provo, Utah, USA), a accordé à la Société une licence exclusive dans le domaine de la santé humaine et vétérinaire sur sa technologie et ses produits relatifs à l'utilisation des agonistes iNKT pour la recherche, le diagnostic, la prévention et le traitement de toutes les indications possibles. En contrepartie des droits de licence qui lui sont accordés en vertu de l'accord, la Société doit :

- payer à The Scripps Research Institute des « milestones » à différentes étapes du développement clinique et réglementaire du premier produit (les « milestones » s'élèvent à 50 mille dollars au dépôt de l'IND, payés en septembre 2019 et immobilisés, 300 mille dollars à la phase 3 et 500 mille dollars à l'approbation de l'IND) et des redevances à un chiffre faible pour les vaccins, les tests de diagnostic et les produits thérapeutiques, en fonction du montant des ventes nettes, et
- donner à The Scripps Research Institute, University of Chicago et Brigham Young University un intérêt équitable dans la Société (à la date de ces états financiers, ces trois institutions académiques détiennent 0,41% du capital non dilué de la Société).

Le contrat prend fin à l'expiration du dernier brevet sous licence en vigueur dans le dernier pays et/ou dix ans après la dernière commercialisation du produit, du service ou du procédé dérivé du savoir-faire ou de l'équipement sous licence.

Note 25.2. Engagements au titre des avances remboursables Bpifrance

Bpifrance - Contrat CARENA

Dans le cadre du développement de solutions thérapeutiques et diagnostiques ciblant l'épissage alternatif et l'interférence ARN dans les domaines de la virologie (VIH-SIDA, HTLV-1) et du métabolisme (obésité), SPLICOS (absorbée par la Société le 31 octobre 2014) a conclu avec Bpifrance un contrat cadre d'accompagnement au projet ainsi qu'un contrat d'avance remboursable en lien avec le Projet Stratégique d'Innovation Industrielle " CARENA " en date du 16 décembre 2013. La Société, agissant en tant que porteur du projet CARENA, est associée dans le cadre d'un contrat de consortium à Theradiag, société spécialisée dans le diagnostic in vitro et le développement de tests thérapeutiques pour le suivi des biothérapies, ainsi qu'au CNRS et à l'Université de Montpellier.

Le projet CARENA vise à développer le programme thérapeutique anti-VIH-SIDA avec le composé ABX464 jusqu'à l'étude de phase 2b, ainsi qu'un test compagnon mis en place par Theradiag simultanément au développement clinique. Au-delà du programme anti-VIH-SIDA, le projet CARENA devrait étendre ses investigations pharmacologiques à un autre rétrovirus qui pourrait être combattu par la même approche : HTLV-1.

La Société s'est engagée à rembourser les avances conditionnées reçues à hauteur de 3 840 milliers d'euros. La Société devra également verser une rente de 50% du produit de la vente des droits de propriété intellectuelle issus du projet, ainsi que de la vente des prototypes, préproductions et modèles produits dans le cadre du projet ; la somme due à Bpifrance au titre de cette disposition sera déduite du remboursement des avances conditionnées. En outre, en cas de remboursement de l'avance dans les conditions décrites ci-dessus, la Société versera à Bpifrance, pendant une période de cinq années consécutives à compter de la date de fin de l'échéancier et sous réserve que la Société ait atteint un chiffre d'affaires hors taxes cumulé supérieur ou égal à 50 millions d'euros, un montant égal à 1,20 % du chiffre d'affaires annuel généré par la vente des produits développés dans le cadre du projet. Le montant de ce paiement complémentaire est plafonné à 6 800 milliers d'euros. La durée totale, comprenant les paiements fixes et les paiements incitatifs, est limitée à 15 ans.

Bpifrance - Contrat RNP-VIR

Dans la poursuite du projet CARENA, axé sur le développement clinique d'une molécule médicament et la démonstration de la validité d'une approche thérapeutique innovante ciblant les RNP virales, la Société a conclu une convention cadre d'accompagnement avec Bpifrance ainsi qu'un contrat bénéficiaire avec avance

remboursable pour le projet structurant de recherche et développement pour la compétitivité " RNP-VIR " en date du 16 décembre 2016.

Le projet RNP-VIR permettra la découverte de nouvelles molécules destinées au traitement de multiples maladies infectieuses grâce au développement de la plateforme technologique antivirale. La Société, en tant que chef de file du projet RNP-VIR, est associée dans un contrat de consortium avec le CNRS et l'Université de Montpellier.

La Société s'est engagée à rembourser les avances conditionnées reçues à hauteur de 6 576 milliers d'euros. Le cas échéant, la Société devra également verser une annuité de 50% du produit de la vente des droits de propriété intellectuelle résultant du projet, ainsi que de la vente des prototypes, préproductions et modèles produits dans le cadre du projet. La somme due à Bpifrance au titre de cette disposition sera déduite du dernier versement (et le cas échéant des versements précédents).

En cas de remboursement de l'avance dans les conditions décrites ci-dessus, la Société versera à Bpifrance, sur une période de cinq années consécutives suivant la date de fin de l'échéancier et sous réserve que la Société ait atteint un chiffre d'affaires cumulé hors taxes supérieur ou égal à 25 millions d'euros, un montant égal à 3 % du chiffre d'affaires annuel généré par la vente des produits développés dans le cadre du projet. Le montant des paiements complémentaires est plafonné à 5 500 milliers d'euros. La durée totale, comprenant les paiements fixes et les paiements incitatifs, est limitée à 15 ans.

Bpifrance - Ebola

La convention de soutien conjoint de Bpifrance et de la Région Occitanie accordée le 2 juin 2017 consiste en des avances remboursables à la Société pour un montant total pouvant aller jusqu'à 390 milliers d'euros, en fonction du succès du programme (respectivement 130 milliers d'euros de la Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées et 260 milliers d'euros de Bpifrance). En septembre 2019, la Société a décidé de mettre fin à ce programme, en raison de l'existence d'un vaccin en cours d'homologation pour cette indication ainsi que de l'évolution du contexte macroéconomique des financements publics.

Le remboursement de l'avance conditionnée est étalé jusqu'en juin 2024.

Note 25.3. Mise en gage d'actifs au profit de Kreos

Dans le cadre des obligations KREOS 1 & 2, Kreos bénéficie d'une garantie de premier ordre sur les principaux actifs corporels et incorporels du Groupe, notamment son fonds de commerce, les droits de propriété intellectuelle de ses principaux candidats-médicaments, ainsi qu'un nantissement des comptes bancaires et des créances du Groupe.

Le 21 août 2023, les emprunts obligataires Kreos 1 & 2 en cours ont été remboursés en totalité, en utilisant le produit du nouveau Financement Kreos / Claret (voir Note 3.3).

Note 25.4. Autres engagements liés à la recherche et aux accords de partenariat

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe fait régulièrement appel à des sous-traitants et conclut des accords de recherche et de partenariat avec divers organismes de recherche sous contrat, ou CRO, et avec des partenaires ou sous-traitants du secteur public, qui mènent des essais cliniques et des études en rapport avec les candidats-médicaments.

Au 30 juin 2023, les engagements du Groupe s'élèvent à 187 375 milliers d'euros. Le coût des services fournis par les CRO est comptabilisé comme une charge opérationnelle au fur et à mesure qu'il est encouru.

Note 25.5. Contrats de location

Le bail du siège social du Groupe situé au 5 rue de la Baume, 75008 Paris, a pris fin en août 2022. Un nouveau bail pour les locaux du 7-11 Boulevard Haussmann, 75009 Paris a débuté en juillet 2022. Il a une durée de trois ans, avec une option de renouvellement tacite d'environ deux ans et la possibilité de rompre le contrat

un an avant la fin. Selon la Direction, l'exercice des options de renouvellement et de résiliation n'est pas raisonnablement certain.

Note 26. Engagements hors bilan reçus et actifs éventuels

Les montants maximums à recevoir par le Groupe après le 30 juin 2023 au titre des conventions d'innovation " RNP-VIR " et " CARENA " conclues avec Bpifrance, sous réserve de la fourniture de preuves à l'appui des dépenses prévisionnelles et du franchissement de jalons scientifiques, sont respectivement de 3 255 milliers d'euros et 1 853 milliers d'euros.

Note 27. Gestion et évaluation des risques financiers

Le Groupe est exposé au risque de taux d'intérêt, au risque de crédit, au risque de change et au risque de liquidité. Le Groupe n'a pas identifié de changements significatifs dans les risques identifiés par rapport au 31 décembre 2022.

3.7 Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Agili(3f)

69 boulevard des Canuts
69004 Lyon

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle

(Période du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023)

Aux Actionnaires

ABIVAX

7/11 BOULEVARD HAUSSMANN
75009 PARIS

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, et en application de l'article L. 451-1-2 III du code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés condensés de la société ABIVAX, relatifs à la période du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés condensés ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

I - Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés condensés avec la norme IAS 34, norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 des annexes, qui expose l'application du principe de continuité d'exploitation et les hypothèses soutenant l'application de ce principe.

II - Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés condensés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés condensés.

Fait à Neuilly sur Seine et Lyon, le 28 septembre 2023

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Agili(3f)

Cédric Mazille

Sylvain Boccon-Gibod